



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 175

Patrimoines



2024

PROGRAMME 175 **Patrimoines**

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

Patrimoines

Programme 175	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jean-François Hebert

Directeur général des patrimoines et de l'architecture

Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel et d'architecture a pour objectifs de :

- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir le patrimoine de notre pays ;
- placer l'éducation artistique et culturelle (EAC) au cœur de son action ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie ;
- soutenir la création architecturale et encourager la qualité de la construction, accompagner la formation et l'exercice professionnel des architectes, favoriser l'appropriation de l'architecture contemporaine par le public.

Elle s'appuie notamment sur des partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

L'accompagnement des acteurs du patrimoine et de l'architecture et le déploiement de ces moyens poursuivront les **orientations stratégiques suivantes** :

- contribuer au projet national d'EAC pour favoriser l'appropriation par tous les publics de toutes les formes de patrimoine et d'architecture ;
- transmettre le patrimoine et l'architecture aux générations futures par l'entretien et la restauration des monuments historiques et la mise en valeur des sites archéologiques, la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager, la conservation préventive, la numérisation et la diffusion des collections et des fonds muséaux et archivistiques mais aussi la lutte contre le trafic de biens culturels ;
- contribuer à la cohésion sociale des territoires et à leur mise en valeur ;
- poursuivre la mise en œuvre du plan « sécurité cathédrales » et renforcer le niveau de sécurité des 87 cathédrales appartenant à l'État ;
- poursuivre le chantier de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (réouverture prévue en décembre 2024), et mettre en valeur la qualité de la restauration du château de Villers-Cotterêts qui accueillera la cité internationale de la langue française (ouverture prévue en octobre 2023) ;
- accompagner les grands projets d'investissement tels que la rénovation technique et le réaménagement du Centre Pompidou, les travaux de rénovation du Grand Palais, le projet du musée mémorial du terrorisme et l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine ;
- conduire des programmes de restauration sur le territoire avec le renforcement du fonds incitatif pour le patrimoine, la poursuite de la restauration de la cathédrale de Nantes à la suite de l'incendie survenu en 2020, la restauration du grand cloître de l'abbaye de Clairvaux, la contribution de l'État à la revalorisation du château de Gaillon ;
- poursuivre la mise en œuvre du plan d'action élaboré à la suite des recommandations du rapport sur l'amélioration de la sécurisation des acquisitions des musées nationaux ;
- poursuivre l'élaboration d'un cadre juridique dérogeant de manière encadrée à l'inaliénabilité des collections pour permettre des restitutions et accompagner les musées de France dans une politique systématique de recherche de provenances ;
- valoriser les savoir-faire patrimoniaux et architecturaux français avec des opérations destinées à développer l'attractivité des métiers du patrimoine et de l'architecture et à les mettre en valeur ;
- mettre en œuvre une politique de l'architecture favorisant la qualité et la création architecturale dans les territoires ;
- soutenir la filière économique de l'architecture, ses entreprises et ses professionnels ;
- améliorer les conditions de participation des usagers à la transformation du cadre de vie ;

- mieux articuler les politiques patrimoniales et en faveur du tourisme (promotion de la richesse des collections des musées des monuments historiques et des SPR, mise en valeur des labels) ;
- soutenir les politiques d'archéologie préventive et programmée ;
- soutenir et animer le réseau des archives ;
- achever le plan de relance et accompagner les acteurs économiques du secteur.

Pour le PLF 2024, les crédits du programme 175 sont relevés de +364,5 M€ en AE et 90,6 M€ en CP.

Contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics

L'accès au patrimoine et à l'architecture constitue un levier majeur de l'EAC. Au-delà de l'attention constante portée à la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- la prise en compte de la diversité des publics en veillant à encourager l'accès des jeunes publics, des groupes scolaires et des publics du champ social, par la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif, et une valorisation des collections publiques. Le volet muséal du Pass culture, les expériences pour atteindre de nouveaux publics (horaires ou tarifs adaptés), la dynamisation de la circulation des œuvres seront poursuivis. Pour le secteur des archives, la part collective du Pass Culture sera utilisée pour dynamiser l'offre pédagogique et citoyenne des services d'archives ;
- la qualité de l'accueil des publics et la qualité de la visite, qui passent notamment par des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés ;
- le renforcement des conditions de sécurité.

Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures

Le ministère élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique des politiques menées dans les différents domaines du patrimoine. Le contrôle scientifique et technique est exercé par les DRAC et les Archives départementales.

Dans ce cadre, le ministère poursuit les objectifs suivants :

- élaborer des programmes d'entretien et de restauration du patrimoine de l'État et participer sur un plan technique et financier aux travaux sur les monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés ; la politique de protection et de mise en valeur du patrimoine s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assurer les propriétaires privés ;
- améliorer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager (mise en œuvre des SPR, plans de gestion et zones tampon pour les biens inscrits au patrimoine mondial et périmètres délimités des abords de monuments historiques) ;
- favoriser la protection des domaines nationaux ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation et des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ;
- améliorer la connaissance et les modalités d'adaptation de l'architecture de moins de 100 ans ;
- contrôler l'exportation des biens culturels, selon un processus de délivrance des certificats d'exportation dont la dématérialisation de la procédure de demande et d'instruction est en cours, afin de retenir ceux qui ont valeur de trésors nationaux et de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels, en poursuivant une collaboration étroite avec les partenaires nationaux et internationaux ;
- développer la mise à disposition des citoyens, des chercheurs et des administrations des archives nativement numériques au niveau interministériel et aux Archives nationales ainsi que par le soutien au développement de plateformes d'archivage numérique dans les territoires ;
- assurer la qualité scientifique et les moyens nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive.

Patrimoines

Programme 175	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

Œuvrer pour la cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale

Très largement territorialisées et cofinancées, les politiques patrimoniales et architecturales relèvent d'une approche partenariale avec les collectivités territoriales, et, dans le secteur des archives, avec une compétence obligatoire portée par les départements.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales sur des projets irriguant l'ensemble du territoire et permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le ministère apporte son expertise technique et scientifique aux collectivités territoriales dans le cadre des projets de construction ou de rénovation. Dans le domaine muséal, la dotation destinée à soutenir les projets d'investissement des musées « territoriaux » assure notamment le financement des projets inscrits dans le cadre des contrats de plan État-régions. Les équipements de réserves sont un des axes prioritaires de cette politique. Le ministère soutient aussi les efforts des collectivités territoriales en participant au financement de l'acquisition d'œuvres pour les collections de leurs musées de France.

La protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine à travers la politique des SPR, avec l'élaboration de plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et de plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), bénéficient d'un important soutien financier.

La promotion de la qualité de la construction et de l'architecture est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'architecture renforcée et ancrée dans les territoires. Elle s'appuie sur la stratégie nationale pour l'architecture, qui date de 2015 qui fera l'objet d'une actualisation en 2024, dans une optique très opérationnelle et visant à accorder notamment toute sa place aux enjeux de la transition écologique.

Les politiques portées par le ministère s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives à la redynamisation des centres anciens (plan national « Action cœur de ville », plan « Petites villes de demain ») et s'appuie également sur les labels, outils de promotion de la richesse patrimoniale des territoires, comme les labels « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), « Jardins remarquables », « Maison des illustres » ou « Architecture contemporaine remarquable (ACR) ».

Moyens d'intervention

Outre la direction générale des patrimoines et de l'architecture dont la mission est de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et de l'architecture, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie sur :

- le réseau des DRAC et les différents réseaux territoriaux ;
- le réseau des conservateurs de l'État mis à la disposition des départements (Archives départementales) et des ministères (Missions des archives) ;
- le réseau des établissements publics : musées et monuments et les ENSA ;
- le réseau des services à compétence nationale (SCN) ;
- les réseaux associatifs ;
- la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

INDICATEUR 1.1 : Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

INDICATEUR 1.2 : Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

INDICATEUR 1.3 : Qualité de la maîtrise d'ouvrage État

OBJECTIF 2 : Accroître l'accès du public au patrimoine national

INDICATEUR 2.1 : Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

INDICATEUR 2.2 : Accessibilité des collections au public

INDICATEUR 2.3 : Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

OBJECTIF 3 : Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

INDICATEUR 3.1 : Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

INDICATEUR 3.2 : Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

Patrimoines

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
175		

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Pour assurer la mission de protection du patrimoine, le ministère de la Culture s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

INDICATEUR

1.1 - Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	18,64	16,81	>=18	>=18	>=18	>=18

Précisions méthodologiques

Source des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) au cours de l'année civile considérée ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Suite logique de la protection, la conservation – qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers

et à diminuer les principaux risques de sinistres (incendies, inondations, hygrométrie inadaptée), notamment par une

mise aux normes des bâtiments – constitue également un axe majeur de la politique menée par le ministère. L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. Ainsi, le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques.

L'indicateur 1.1 « Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments

historiques » reflète la part des travaux d'entretien réalisés sur les monuments historiques par rapport aux travaux de

Patrimoines

Programme 175	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

restauration. Il intègre les efforts fournis en la matière par le Centre des monuments nationaux (CMN) pour l'ensemble des monuments dont il a la charge. Pour tenir compte de l'exécution constatée ces dernières années, la cible de l'indicateur 1.1 est relevée à 18 % à partir de 2023. Elle est supérieure au seuil minimum préconisé par le rapport de la mission d'audit de modernisation d'avril 2006 sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques » (15 %).

INDICATEUR**1.2 – Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic	%	7,89	7,86	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives	%	1,48	1,62	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2

Précisions méthodologiquesSource des données : DRACMode de calcul :1^{re} ligne : $I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre d'arrêtés de prescription de diagnostics pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1 ;

2^e ligne : $I = N3 / N2$, exprimé en %, où :

N3 = nombre d'arrêtés de prescription de fouilles préventives pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En matière d'archéologie préventive, deux principes guident les activités de diagnostic et de fouille : la prévention et l'approche raisonnée. Cette dernière signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille.

Seuls doivent être menés les diagnostics et les fouilles préventives nécessaires d'un point de vue scientifique pour préserver et améliorer la connaissance du patrimoine archéologique. Les diagnostics visent à identifier le patrimoine

archéologique susceptible d'être affecté par un projet d'aménagement. Ils contribuent à préparer, le cas échéant, en

fonction des impératifs de recherche et de conservation, les prescriptions de fouilles nécessaires à la sauvegarde par

l'étude scientifique des sites dont la conservation physique ne peut être assurée. Certains vestiges ne sont pas de

nature à produire des résultats significatifs pour la recherche et seront suffisamment documentés par le diagnostic lui-même. Enfin, pour certains sites particuliers, la mise en œuvre d'une mesure de protection forte (modification du projet, classement au titre des monuments historiques) sera plus adaptée afin d'assurer la transmission de ce patrimoine.

L'indicateur 1.2 relatif à l'archéologie préventive permet de suivre les résultats de cette politique. Les cibles 2023 et suivantes s'établissent à entre 6 et 8 % pour le premier sous-indicateur, et à entre 1,5 et 2 % pour le second sous-indicateur.

INDICATEUR

1.3 - Qualité de la maîtrise d'ouvrage État

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Respect de la programmation des opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC	%	122,03	101,76	110	110	110	110

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données de l'OPPIC. Périmètre : On considère les opérations de travaux, en cours ou achevées dans l'année, programmées sur le titre 5 dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par convention de mandat, relevant du programme 175 « Patrimoines ».

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est $N1 / N2$ en % avec :

N1 = coût réel (dernier avenant) ;

N2 = coût des travaux prévu (convention initiale) corrigé des révisions de prix.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Enfin, le ministère s'engage à améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage État en suivant le respect des coûts des opérations réalisées pour son compte par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

L'indicateur 1.3 mesure la qualité de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPPIC sous convention de mandat. Les cibles 2023 et suivantes s'établissent à 110 %, signe de la volonté de maîtrise des coûts des opérations.

OBJECTIF mission

2 - Accroître l'accès du public au patrimoine national

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État et passent par l'accès des publics aux œuvres qui constituent notre mémoire collective. C'est pourquoi les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité physique aux collections, le niveau et la diversification de la fréquentation physique, la satisfaction du public accueilli et l'effort de mise en ligne de nouveaux documents archivistiques.

Patrimoines

Programme 175	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

INDICATEUR mission**2.1 - Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	18	42,7	>39	45	>45	>45
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	15	15,2	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	12,9	11,2	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiquesSource des données :

1ère et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Mode de calcul :

1ère ligne : l'indicateur est égal à la somme des visites payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

$I1$ = somme des visites des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

$I2$ = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

$I1$ = somme des visites des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) ;

$I2$ = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

En matière de fréquentation, le ministère vise à développer la fréquentation de ses institutions patrimoniales en recherchant la diversification de ses publics, en garantissant une place importante au jeune public et en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sa mesure s'effectue grâce à trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales. Il convient de noter que l'essentiel de la fréquentation est concentré sur un nombre réduit d'institutions et de sites : en 2021, 4 musées réalisaient près de 70 % de la fréquentation totale des musées nationaux relevant du

programme « Patrimoines » et 6 monuments nationaux réalisaient, pour leur part, plus de 50 % de la fréquentation totale des monuments nationaux.

Par ailleurs, cet indicateur est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale. En 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, la fréquentation des institutions patrimoniales a connu une chute historique avec une baisse de plus de 70 % par rapport à l'année 2019 avec deux périodes de fermeture totale de tous les établissements (mi-mars à juin-juillet, novembre et décembre) et de très fortes restrictions des conditions d'accueil des publics. En 2021, la fréquentation physique des institutions patrimoniales a été possible uniquement à partir du 19 mai tout en respectant un protocole sanitaire strict. En 2022, après deux ans de pandémie et de restrictions liées à la crise sanitaire, on constate une nette reprise de la fréquentation à compter du printemps. Compte tenu de la fréquentation observée au dernier trimestre 2022 et durant les premiers mois de l'année 2023, les cibles ont été revues à la hausse.

Si ce premier sous-indicateur mesure la fréquentation en valeur absolue, il convient également de l'analyser en valeur relative grâce à deux sous-indicateurs permettant de mesurer les pratiques culturelles des jeunes générations et l'impact des politiques de diversification qui leur sont destinées : mesures de gratuité, développement d'actions éducatives adaptées, dispensées par des professionnels de la médiation, développement d'outils d'information à destination des enseignants, etc. Le deuxième sous-indicateur mesure ainsi la part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale et le troisième la part des 18-25 ans résidents de l'Union européenne dans la fréquentation totale.

INDICATEUR

2.2 - Accessibilité des collections au public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Archives : documents textuels et iconographiques numérisés par les services d'archives publiques	%	85	88	>80	>80	>80	>80
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	90,44	87	> 95	>95	>95	>95

Précisions méthodologiques

Source des données :

1ère ligne : enquête nationale du service interministériel des archives de France (SIAF) de la direction générale des patrimoines et de l'architecture auprès de ses réseaux de services publics d'archives. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1. L'indicateur évolue en PLF 2022 pour refléter le taux de réalisation de l'objectif national relatif au nombre de vues numérisées et mises en ligne fixé annuellement par le SIAF.

2^e ligne :

Elle prend en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines et de l'architecture relevant du programme 175.

Mode de calcul :

1ère ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN) et des services d'archives départementales (soit 104 services).

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre de vues numérisées au sein du périmètre en année n ;

N2 = objectif national de nombre de vues numérisées par an.

2^e ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$ avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

Patrimoines

Programme 175	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère de la Culture s'engage à accroître l'accessibilité du patrimoine au public en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections. Quant à l'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à maintenir un taux d'ouverture très élevé des salles de ses musées nationaux. **L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95 % des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public.** Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie. **La cible de 95 % n'a pas été atteinte au cours des 5 dernières années. Elle demeure toutefois incitative pour les établissements qui reprennent cet indicateur dans leurs contrats d'objectifs et de performance (COP).**

Parallèlement à la fréquentation physique des sites et des collections, **le ministère est particulièrement attentif au développement de l'accès du plus grand nombre au patrimoine, au travers des sites Internet et des différentes bases de données patrimoniales.** Concernant le patrimoine archivistique en particulier, le ministère développe la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales (soit 104 services au total). L'objectif national arrêté par le service interministériel des archives de France (SIAF) tient compte de l'état de conservation des archives, des documents demandés en priorité par les usagers et des restaurations nécessaires préalablement à la numérisation. **La cible de 80 % traduit l'investissement des services publics d'archives dans la numérisation et la proposition d'une offre numérique pour répondre aux attentes des usagers et susciter de nouvelles demandes.**

INDICATEUR

2.3 – Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des visiteurs très satisfaits de leur visite	%	80	79.5	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données et mode de calcul de l'indicateur :

Enquête annuelle de satisfaction « A l'écoute des visiteurs » menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

Ce sous-indicateur a été mise en place en 2020.

L'indicateur mesure la proportion de visiteurs ayant répondu par une note supérieure ou égale à 8 à la question « *Globalement, quelle note donneriez-vous à cette visite ?* »

$I = N1/N2$ avec :

N1 : nombre de personnes « très satisfaites » : ayant donné à la visite une note globale supérieure ou égale à 8

N2 : nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Tout en veillant à maintenir une fréquentation élevée de ses institutions, le ministère s'engage à **apporter aux visiteurs des institutions et des sites patrimoniaux une offre de qualité** et cherche sans cesse à améliorer leur satisfaction. La mesure de cette dernière fait l'objet d'une **enquête organisée par la direction générale des patrimoines et de l'architecture dans les établissements sous sa tutelle**, afin d'analyser l'appréciation que les visiteurs ont des apports culturels, des aides à la visite, du confort et des services proposés. Il convient d'indiquer que l'année 2020 a été la première année de mise en place du

sous-indicateur 2.3.1 « Taux de visiteurs ayant déclaré être « très satisfaits » de leur visite », les deux sous-indicateurs du PAP portant sur la satisfaction des publics ont été simplifiés et fusionnés au sein de ce même sous-indicateur. **L'objectif est de maintenir un très haut niveau de satisfaction avec une proportion d'au moins 75 % de visiteurs se déclarant « très satisfaits ».**

OBJECTIF

3 - Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

Le ministère de la Culture réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics en poursuivant ses efforts, d'une part, pour mobiliser ses partenaires publics ou privés afin qu'ils participent aux opérations de travaux de restauration des monuments historiques et, d'autre part, pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle.

INDICATEUR

3.1 - Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'État	ratio	1,9	2,2	>2	>2	>2	>2

Précisions méthodologiques

Source des données :

Enquête réalisée auprès des DRAC et des DAC.

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1/N2 en ratio avec :

N1 = montant total des crédits mobilisés (en AE) par les partenaires publics ou privés du ministère de la Culture pour des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État ;

N2 = montant total des participations financières apportées par le ministère chargé de la culture (donc hors dépense fiscale) (en AE) sur les MH n'appartenant pas à l'État.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant des travaux de restauration des monuments historiques, il convient de rappeler que 51 % des 58 920 immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques appartiennent à des propriétaires publics, 48 % aux collectivités territoriales et 3 % à l'État (données à fin 2022). Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État encourage les plans de financement impliquant les propriétaires privés et les collectivités territoriales partenaires, mais aussi l'intervention de mécènes. Si l'État ne peut être le seul financeur, sa participation au financement des travaux de patrimoines tiers apparaît toutefois déterminante. **L'indicateur retenu mesure ainsi l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas. L'objectif visé consiste à ce que les partenaires engagent plus de 2 euros pour chaque euro versé par l'État afin de pérenniser l'efficacité des synergies constatées entre l'action de l'État et celle de ses partenaires.**

Patrimoines

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
175

INDICATEUR**3.2 – Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales	%	23	41,46	>40	>48	>48	>48

Précisions méthodologiquesSource des données :

Comptes financiers des musées nationaux suivants : CNAC-GP, Louvre, Versailles, Rodin, Henner-Moreau, Orsay-Orangerie, Guimet, Quai Branly, Arts décoratifs, Château de Fontainebleau, MuCEM et musée Picasso. Comptes financiers du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord et de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Mode de calcul :

Le calcul retenu est le suivant : recettes propres (globalisées + fléchées) / total des recettes + valorisation des emplois rémunérés sur titre 2.

Pour les opérateurs du panel non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs), le calcul continue, comme précédemment, à reposer sur la comptabilité générale avec toutefois, dans un souci de parallélisme, une prise en compte des ressources d'investissement.

Mise à jour de la méthodologie :

Etablissements soumis à la comptabilité budgétaire :

$(N1 + N2) / (N3 + N4)$ avec :

N1 = montant des « Recettes propres globalisées » issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N2 = montant des « Recettes propres fléchées » issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N3 = Total des recettes encaissées issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N4 = Valorisation du personnel T2

Etablissements non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs) :

$(N1 - N2 + N3) / (N4 - N5 + N6 - N7)$ avec (données issues de tableaux de situation patrimoniale (compte de résultat et tableau de financement abrégé) :

N1 = autres produits

N2 = produits calculés (précisés dans l'encart CAF)

N3 = autres ressources

N4 = total produits

N5 = produits calculés

N6 = total ressources

N7 = CAF

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère s'engage également à encourager le développement du taux de ressources propres dans le financement de ses institutions patrimoniales et architecturales (droits d'entrée, mécénat, recettes domaniales, valorisation de la marque, etc.).

Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif essentiel de démocratisation de l'accès à la culture, une promotion active des actions culturelles entreprises, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation (voir ci-dessus) et des activités connexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociation pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.). Le contexte progressif de sortie de crise conduit à prévoir des cibles 2024, 2025 et 2026 à des niveaux comparables à l'avant-crise.

Patrimoines

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
175

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Total	FdC et AdP attendus
		Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses d'intervention		
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental		109 822 171	202 053 205	178 577 004	490 452 380	0
		114 541 265	226 942 374	181 577 003	523 060 642	0
02 – Architecture et sites patrimoniaux		18 332 057	685 313	17 702 000	36 719 370	0
		19 382 195	747 551	17 702 000	37 831 746	0
03 – Patrimoine des musées de France		320 887 871	31 214 508	35 579 959	387 682 338	0
		341 360 213	277 440 765	36 599 960	655 400 938	0
04 – Patrimoine archivistique		14 571 912	6 058 174	8 480 050	29 110 136	0
		14 955 893	58 853 174	8 480 050	82 289 117	0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques		50 000	5 800 193	3 925 118	9 775 311	0
		50 000	5 800 193	3 925 118	9 775 311	0
09 – Patrimoine archéologique		92 235 125	1 600 000	64 108 538	157 943 663	0
		101 028 164	1 722 892	65 108 538	167 859 594	0
Totaux		555 899 136	247 411 393	308 372 669	1 111 683 198	0
		591 317 730	571 506 949	313 392 669	1 476 217 348	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Total	FdC et AdP attendus
		Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses d'intervention		
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental		109 773 931	179 419 581	177 437 228	466 630 740	0
		114 493 024	212 734 926	180 437 228	507 665 178	0
02 – Architecture et sites patrimoniaux		18 332 057	685 313	17 702 000	36 719 370	0
		19 382 195	747 551	17 702 000	37 831 746	0
03 – Patrimoine des musées de France		323 787 871	35 001 668	35 579 959	394 369 498	0
		344 260 213	50 304 511	36 579 959	431 144 683	0
04 – Patrimoine archivistique		14 571 912	11 658 174	8 480 050	34 710 136	0
		14 955 893	13 031 064	8 480 050	36 467 007	0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques		50 000	5 800 193	3 925 118	9 775 311	0
		50 000	5 800 193	3 925 118	9 775 311	0
09 – Patrimoine archéologique		92 102 605	1 600 000	64 108 538	157 811 143	0
		100 895 644	1 722 892	65 108 538	167 727 074	0
Totaux		558 618 376	234 164 929	307 232 893	1 100 016 198	0
		594 036 969	284 341 137	312 232 893	1 190 610 999	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	555 899 136 591 317 730 587 137 730 587 137 730		558 618 376 594 036 969 589 856 970 589 856 970	
5 - Dépenses d'investissement	247 411 393 571 506 949 271 900 743 302 121 457		234 164 929 284 341 137 322 226 084 329 851 158	
6 - Dépenses d'intervention	308 372 669 313 392 669 311 372 668 313 372 668		307 232 893 312 232 893 310 232 893 314 232 893	
Totaux	1 111 683 198 1 476 217 348 1 170 411 141 1 202 631 855		1 100 016 198 1 190 610 999 1 222 315 947 1 233 941 021	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	555 899 136 591 317 730		558 618 376 594 036 969	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	58 269 713 59 245 642		60 988 953 61 964 881	
32 – Subventions pour charges de service public	497 629 423 532 072 088		497 629 423 532 072 088	
5 – Dépenses d'investissement	247 411 393 571 506 949		234 164 929 284 341 137	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	173 538 906 245 339 785		137 890 062 172 476 862	
53 – Subventions pour charges d'investissement	73 872 487 326 167 164		96 274 867 111 864 275	
6 – Dépenses d'intervention	308 372 669 313 392 669		307 232 893 312 232 893	
61 – Transferts aux ménages	20 428 793 18 242 559		16 879 130 19 051 416	
62 – Transferts aux entreprises	20 989 462		24 190 119	

Patrimoines

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
175

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024	18 961 126		19 294 201	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	170 388 255 173 903 783		168 104 203 172 191 710	
64 – Transferts aux autres collectivités	96 566 159 102 285 201		98 059 441 101 695 566	
Totaux	1 111 683 198 1 476 217 348		1 100 016 198 1 190 610 999	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (13)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit Prélèvement de 20% sur l'assurance vie <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter</i>	95	95	95
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 3767 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 ter/vicies</i>	39	40	41
100102	Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2022 : 5671 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	20	23	23
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis) Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	20	20	20
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique Plus-values des particuliers	6	6	6

Patrimoines

Programme n° 175 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
	<i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-1°, 2° et 3°</i>			
150405	Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-5°</i>	5	5	5
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 765 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 duovicies-I</i>	1	1	1
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795 A</i>	1	1	1
720207	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 291-II-8°</i>	1	1	1
590101	Exonérations de taxe d'archéologie préventive Taxe d'archéologie préventive <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2022 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 235 ter ZG</i>	nc	nc	nc
730228	Taux de 5,5 % applicable aux importations d'œuvres d'art, d'objets de collection, y compris en provenance d'autre État-membre de l'Union européenne et pour les livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droits – taux de 10 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art effectuées à titre occasionnel par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leurs exploitations et chez qui elles ont ouvert droit à déduction de la TVA Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - I, 278 septies</i>	48	nc	nc
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 11 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-0 A</i>	6	45	0
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1968 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1131</i>	0	0	0
Total		242	285	241

Patrimoines

Programme n° Justification au premier euro
175

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	0	523 060 642	523 060 642	0	507 665 178	507 665 178
02 – Architecture et sites patrimoniaux	0	37 831 746	37 831 746	0	37 831 746	37 831 746
03 – Patrimoine des musées de France	0	655 400 938	655 400 938	0	431 144 683	431 144 683
04 – Patrimoine archivistique	0	82 289 117	82 289 117	0	36 467 007	36 467 007
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	0	9 775 311	9 775 311	0	9 775 311	9 775 311
09 – Patrimoine archéologique	0	167 859 594	167 859 594	0	167 727 074	167 727 074
Total	0	1 476 217 348	1 476 217 348	0	1 190 610 999	1 190 610 999

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+2 135 499	+2 135 499	+2 135 499	+2 135 499
Crédits catégoriels - Mesures de remontées de socles - EP MOO	224 ▶				+233 754	+233 754	+233 754	+233 754
Crédits catégoriels - EP Musée du Louvre	224 ▶				+950 907	+950 907	+950 907	+950 907
Crédits catégoriels - Mesures de remontées de socles - CMN	224 ▶				+297 120	+297 120	+297 120	+297 120
Crédits catégoriels - Mesures de remontées de socles - EP Versailles	224 ▶				+503 718	+503 718	+503 718	+503 718
Médecine de prévention pour les SCN	224 ▶				+150 000	+150 000	+150 000	+150 000
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+4,00

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transfert de 4 emplois - CAPA	224 ►		+4,00
Transferts sortants			-10,00
Création de 10 emplois en ENSA par redéploiement	► 224		-10,00

- Pour les transferts entrants :

Les transferts du programme 175 « Patrimoines » sont des transferts entrants à hauteur de **2 135 499 € en AE=CP** :

- **1 985 499 € en AE=CP** du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre des mesures 2023, dont :
 - Musée du Louvre (action 3) : +950 907 € (comprenant les mesures de révision des socles indemnitaires, toutes catégories, et le financement de la mesure statutaire portant sur le corps des conservateurs du patrimoine) ;
 - Centre des monuments nationaux (CMN) (action 1) : +297 120 €
 - Musées d'Orsay et de l'Orangerie (action 3) : +233 754 €
 - Versailles (action 1) : +503 718 € (comprenant les mesures indemnitaires de revalorisation des socles, toutes catégories, et la mesure d'indiciarisation des contractuels occasionnels) ;
 - **150 000 € en AE=CP** en vue de la prise en charge de la médecine de prévention pour les services à compétence nationale (SCN) ;
 - **4 ETPT** du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) pour le plafond d'emploi de la CAPA.

- Pour les transferts sortants :

- **10 ETPT** sont transférés du programme 175 « Patrimoines » (titre 3) vers le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) correspondant à la consolidation d'un transfert en gestion 2023, depuis la RMN.

Patrimoines

Programme	n°	Justification au premier euro
175		

Dépenses pluriannuelles**CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)****Génération 2015-2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
01 Monuments Historiques et patrimoine monumental	80 463 300		55 148 614	3 457 648	
02 Architecture et sites patrimoniaux	200 000		273 033	41 189	
03 Patrimoine des musées de France	29 540 700		27 230 389	1 337 923	
04 Patrimoine archivistique	5 060 000		4 837 717	28 284	
09 Patrimoine archéologique	185 000		35 000		
Total	115 449 000		87 524 753	4 865 044	

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2023	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Autorisations d'engagement demandées pour 2024	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
01 Monuments Historiques et patrimoine monumental	68 000 000	15 791 809	7 261 025	7 791 874	63 338 333	9 984 436
03 Patrimoine des musées de France	67 400 000	22 771 763	7 837 278	7 723 123	6 282 297	16 375 311
09 Patrimoine archéologique		20 000	20 000			
Total	135 400 000	38 583 572	15 118 303	15 514 997	69 620 630	26 359 747

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
Génération 2015-2020	4 865 044	
Génération 2021-2027	69 620 630	26 359 747
Génération -	74 485 674	26 359 747

Génération CPER 2015-2020

La génération des CPER 2015-2020 est dans sa phase d'achèvement. L'ensemble des contrats a été signé en septembre 2015 pour un montant de 100,2 M€ qui a été ajusté par deux fois pour atteindre 115,4 M€. 80 % des crédits prévus dans les mandats ont été engagés. A fin 2022, 89,5 % des engagements étaient couverts par des paiements.

Les exemples suivants peuvent être cités parmi les opérations ayant fait l'objet de paiements en 2022 :

- pour les monuments historiques : la restauration des menuiseries de l'usine Claude et Duval de Saint-Dié dans les Vosges, la restauration du Fort de Joux dans le Doubs, la restauration de la cathédrale Saint-Jean à Alès dans le Gard;
- pour les musées : la restructuration du musée savoisien de Chambéry en Savoie, la restructuration du musée de Guéret dans la Creuse.

Génération CPER 2021-2027

Pour le programme 175, les projets soutenus intègrent les grandes priorités du ministère de la Culture que sont notamment l'EAC et la solidarité territoriale. D'autres critères seront également regardés : l'apport des projets en termes de développement durable, de développement numérique, la prise en compte des principes d'égalité et de diversité ainsi que la participation des citoyens. Dans le domaine des patrimoines, sont priorisés de grands projets structurants, contribuant aux dynamiques régionales et nationales, et, dans une logique de différenciation et de rééquilibrage territorial, des projets répondant à un besoin de revitalisation ou s'inscrivant dans des projets territoriaux où la culture joue un rôle majeur.

Les mandats s'élèvent à 135,4 M€. A fin 2023, l'exécution est estimée à 28 % en AE et 11 % en CP. La quasi-totalité des contrats a été signée au cours de l'année 2022. Les négociations sont encore en cours avec la région Normandie.

Les listes des projets par région ne sont pas encore arrêtées de manière définitive. Pour cette nouvelle génération, certaines régions ont fait le choix d'intégrer au contrat une liste des projets retenus (ex. Bourgogne Franche-Comté), d'autres procéderont par voie d'avenant (Pays de la Loire).

Parmi les premières opérations lancées peuvent être citées les travaux du musée Jean de la Fontaine à Château-Thierry dans l'Aisne, les travaux de la cité internationale de la tapisserie à Aubusson dans la Creuse ou bien encore la restauration de l'ancienne Cathédrale Notre Dame de Nazareth à Orange dans le Vaucluse.

Patrimoines

Programme n° Justification au premier euro
175

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
756 400 557	0	1 212 245 276	1 173 782 268	768 067 556

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
768 067 556	253 462 291 0	162 830 322	96 008 444	255 766 499
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
1 476 217 348 0	937 148 708 0	144 064 142	173 768 089	221 236 409
Totaux	1 190 610 999	306 894 464	269 776 533	477 002 908

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
63,48 %	9,76 %	11,77 %	14,99 %

Justification par action

ACTION (35,4 %)

01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	523 060 642	523 060 642	0
Crédits de paiement	0	507 665 178	507 665 178	0

La politique en faveur des monuments historiques repose sur une double mission :

- protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ;
- étudier, mettre en valeur, faire connaître et présenter ces monuments historiques au public le plus large.

Protéger les monuments historiques

Au 1^{er} janvier 2023, 44 920 immeubles et plus de 280 000 objets mobiliers étaient classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Plus de la moitié des immeubles protégés appartiennent à des propriétaires publics, principalement aux communes. La politique de protection des monuments historiques se traduit chaque année par 200 à 300 décisions nouvelles de protection concernant les immeubles et autour de 2 000 décisions concernant les objets mobiliers.

L'inscription au titre des monuments historiques est prononcée par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ; le classement est prononcé par arrêté du ministre chargé de la Culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), ou par décret en Conseil d'État (classement d'office).

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP), le code du patrimoine contient de nouveaux dispositifs en matière de protection des objets mobiliers, avec la possibilité de classer au titre des monuments historiques des groupes ou des collections d'objets mobiliers en tant qu'ensembles historiques mobiliers et de grever d'une servitude de maintien dans les lieux un objet mobilier ou un ensemble historique mobilier classé présentant un lien exceptionnel avec l'immeuble classé dans lequel il est conservé. Il permet aussi depuis cette même loi de protéger en tant que « domaines nationaux » des ensembles immobiliers ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation et appartenant au moins pour partie à l'État. Seize domaines nationaux ont été créés à ce jour, et la création de cinq autres est en préparation (Château de Versailles, Marly, Château de Rambouillet, Château de Saint-Germain-en Laye, Château de Fontainebleau).

Conserver et restaurer les monuments historiques

Chaque propriétaire a la responsabilité de la conservation de son monument et de la maîtrise d'ouvrage des travaux dont il fait l'objet. Les services de l'État chargés des monuments historiques (conservations régionales des monuments historiques (CRMH), unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et, le cas échéant, le laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) et la délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation assurent le contrôle scientifique et technique des études et travaux qu'ils autorisent. Ils exercent une expertise sous forme de conseil et peuvent également apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un soutien financier par le biais de subventions, sous certaines conditions.

Le ministère de la Culture a créé en 2018 un fonds incitatif pour le patrimoine (FIP) en faveur des petites collectivités à faibles ressources, qui concentrent sur leur territoire la majorité des monuments historiques sans, le plus souvent, disposer seules de ressources suffisantes pour en assurer l'entretien, la restauration et la mise en valeur. Ce mécanisme récent permet de financer une intervention accrue, d'une part de l'État au travers de taux de subventions majorés, et d'autre part des régions en les incitant à participer à hauteur de 15 % minimum aux travaux de restauration.

Patrimoines

Programme	n°	Justification au premier euro
175		

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC) des territoires ultramarins, en étroite relation avec les régions, identifient les projets pouvant être éligibles aux interventions du fonds. Ce dispositif a permis le lancement de près de 700 opérations sur l'ensemble du territoire, qui n'auraient pu démarrer faute de moyens suffisants.

Les DRAC mettent également en œuvre les travaux de conservation et de mise en valeur des grands monuments appartenant à l'État, tels que les 87 cathédrales affectées au ministère de la Culture ou encore les abbayes de Fontevraud et de Clairvaux. Le plan « sécurité cathédrales », mis en place en novembre 2019, à la suite de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, et conforté depuis, permet de renforcer les interventions et travaux conduits en matière de sécurisation de ces monuments.

Les grands opérateurs du ministère de la Culture (Centre des monuments nationaux, Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, Établissement public du château de Fontainebleau, Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris...) assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments appartenant à l'État qui leur sont confiés. Ils peuvent cependant déléguer cette responsabilité à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage, pour le compte du ministère de la Culture, de grands travaux de restauration : la Bibliothèque nationale de France, le quadrilatère des Archives et les châteaux-musées de Compiègne, Saint-Germain-en-Laye, Écouen et Malmaison...

Mettre en valeur, étudier, ouvrir et présenter au public les monuments historiques

Par les travaux qu'il conduit dans ses monuments, notamment en faveur des cathédrales, l'État contribue à leur étude, à l'enrichissement des connaissances, à leur valorisation et à l'accueil du public.

Une politique de diversification des publics est systématiquement conduite dans les monuments appartenant à l'État par l'organisation d'événements, la pratique d'une très large gratuité pour les jeunes publics, la mise en œuvre d'importants chantiers de mise en accessibilité des monuments, et par l'édition de guides destinés à tous les visiteurs, notamment à destination des personnes handicapées.

Cette mission d'ouverture à un large public est partagée par le Centre des monuments nationaux (CMN), mais également par les établissements comme Versailles, le Louvre, la Cité de l'architecture et du patrimoine, Fontainebleau, Chambord, ainsi que les services à compétence nationale de Compiègne ou de Pau, qui assurent eux-mêmes l'accueil du public. La Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP) assure quant à elle la collecte, la conservation et la communication au public et aux chercheurs d'une documentation très riche sur les monuments historiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	114 541 265	114 493 024
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 393 966	29 345 725
Subventions pour charges de service public	85 147 299	85 147 299
Dépenses d'investissement	226 942 374	212 734 926
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	157 656 913	140 949 465
Subventions pour charges d'investissement	69 285 461	71 785 461
Dépenses d'intervention	181 577 003	180 437 228
Transferts aux ménages	18 242 559	19 051 416
Transferts aux entreprises	18 961 126	19 294 201
Transferts aux collectivités territoriales	109 426 126	107 734 054
Transferts aux autres collectivités	34 947 192	34 357 557
Total	523 060 642	507 665 178

Les crédits de l'action 1 progressent de **32,6 M€ en AE et de 41 M€ en CP par rapport à la LFI 2023** dont, notamment :

- +5,1 M€ en AE=CP dans le cadre de l'augmentation du point d'indice ;
- +26,7 M€ en AE=CP dans le cadre de la mesure de compensation de la hausse des prix obtenue en PLF 2024 : 8 M€ pour les DRAC, 4,9 M€ pour les SCN, 13,8 M€ pour les opérateurs (dont 1,9 M€ en fonctionnement et 11,9 M€ en investissement).

L'action « Monuments historiques et patrimoine monumental » se divise en deux rubriques :

- les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques : **424,8 M€ en AE et 409,4 M€ en CP** ;
- les autres crédits du patrimoine monumental qui détaillent essentiellement les moyens de fonctionnement accordés aux dispositifs et aux institutions œuvrant dans le domaine du patrimoine : **98,3 M€ en AE=CP**.

1. ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Tableau général des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques			
Par destination des crédits (en M€)			
	AE	CP	
MH « hors grands projets »	369,3	355,2	
Crédits d'entretien	50,1	50	
<i>dont dépenses de fonctionnement MH État (y c. entretien monuments nationaux)</i>	26,4	26,4	
<i>dont dépenses d'intervention MH non État</i>	23,1	23,1	
dont subventions pour charges de service public	0,5	0,5	
Crédits de restauration	319,2	305,2	
<i>dont dépenses d'investissement monuments nationaux (subvention CMN)</i>	27,2	27,2	
<i>dont dépenses d'investissement MH État</i>	127,7	114,8	
<i>dont dépenses d'intervention MH non État</i>	154,7	153,6	
<i>dont dépenses d'investissement opérateurs</i>	7,6	7,6	
<i>dont urgences patrimoniales</i>	2	2	
MH « Grands projets »	55,5	54,2	
Versailles	18	19	
Abbaye de Clairvaux	20	12	
Cathédrale de Nantes	7,5	7,6	
Château de Gaillon	2,3	3,5	
Palais de la Cité (APIJ)	0	2,9	
Palais de la Cité (CMN)	6,8	3	
Fontainebleau	0,9	6,2	
Total monuments historiques	424,8	409,4	
Tableau général des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques			
Par nature de crédits (en M€)			
	AE	CP	
MH « hors grands projets »	369,3	355,2	
Dépenses de fonctionnement	26,9	26,9	
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits centraux</i>	7,6	7,6	
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits déconcentrés</i>	18,9	18,8	
dont subventions pour charges de service public	0,5	0,5	

Patrimoines

Programme	n°	Justification au premier euro
175		

Dépenses d'investissement	162,5	149,6	
<i>dont dépenses d'investissement - crédits centraux</i>	<i>40,4</i>	<i>37,9</i>	
<i>dont dépenses d'investissement - crédits déconcentrés</i>	<i>87,3</i>	<i>76,9</i>	
<i>dont subventions pour charges d'investissement</i>	<i>34,8</i>	<i>34,8</i>	
Dépenses d'intervention	179,9	178,7	
<i>dont dépenses d'intervention - crédits centraux</i>	<i>5,0</i>	<i>1,0</i>	
<i>dont dépenses d'intervention - crédits déconcentrés</i>	<i>174,9</i>	<i>177,7</i>	
MH « Grands projets »	55,5	54,2	
Dépenses d'investissement	29,8	26	
Dépenses d'investissement – Subventions pour charges d'investissement	25,7	28,2	
Total monuments historiques	424,8	409,4	

1) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « HORS GRANDS PROJETS »**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****a) Dépenses de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État : 26,4 M€ en AE=CP**

Ces crédits d'entretien pour les monuments historiques appartenant à l'État se décomposent entre :

- **Crédits centraux : 7,6 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux concernent principalement le Centre des monuments nationaux (CMN), au titre de l'entretien des monuments nationaux.

- **Crédits déconcentrés : 18,9 M€ en AE et 18,8 M€ en CP**

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État, dont 87 cathédrales, répartis sur tout le territoire.

b) Subventions pour charges de service public : 0,5 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés au financement des travaux d'entretien du musée du Louvre.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement, 162,5 M€ en AE et 149,6 M€ en CP, sont destinées à financer les opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État.

- **Crédits centraux : 40,4 M€ en AE et 37,9 M€ en CP**

Les crédits de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, prévus à hauteur de **26,6 M€ en AE et 28,1 M€ en CP**, concernent les bâtiments situés en région parisienne dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Il s'agit en 2023, par exemple, des travaux de restauration du théâtre Louis Philippe au château de Compiègne ou de la poursuite de la restauration du clos et couvert du château de Malmaison. En 2024, les opérations suivantes vont être lancées : les études de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clos et couvert de Châteauneuf de Port-Royal des champs ; les études de maîtrise d'œuvre concernant la restauration du clos et couvert du Magot

Historique de la Manufacture de Sèvres ; les études de maîtrise d'œuvre concernant la restauration du berceau de l'impératrice du Musée de Compiègne.

Par ailleurs, l'OPPIC et certaines DRAC assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère des Armées. La participation du ministère de la Culture à ces opérations s'élève à **3,9 M€ en AE=CP**, auxquels s'ajoute la participation du ministère des Armées.

De plus, l'OPPIC assure grâce à une enveloppe de **5,5 M€ en AE=CP** la conservation et la mise en valeur des résidences présidentielles, monuments historiques affectés au ministère de la Culture et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Les dépenses de clos et couvert en faveur des Pieux Établissements à Rome, sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, sont comprises dans les crédits d'investissement à hauteur de **0,35 M€ en AE=CP**.

4 M€ en AE, pilotés par l'administration centrale mais destinés aux monuments en région, sont prévus pour couvrir des opérations urgentes en cas de sinistre important intervenant en cours de gestion sur les monuments appartenant à l'État.

À ces crédits budgétaires du ministère de la Culture peuvent s'ajouter les crédits d'autres ministères (Justice, Intérieur, Armées) pour la restauration des monuments historiques qui leur sont affectés.

Opérations (Monuments historiques appartenant à l'État, crédits centraux) (en M€)	AE	CP
Monuments historiques appartenant au ministère de la culture et de la communication (OPPIC)	26,6	28,1
Patrimoine historique appartenant au ministère de la défense	3,9	3,9
Résidences présidentielles	5,5	5,5
Restauration des Pieux Établissements à Rome	0,35	0,35
Réserves pour opérations d'urgence	4,1	
Total	40,4	37,9

- **Crédits déconcentrés : 87,3 M€ en AE et 76,9 M€ en CP**

Les crédits d'investissement déconcentrés permettent de financer des opérations de restauration de monuments historiques appartenant à l'État pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par les DRAC. Ces crédits sont notamment destinés au financement des travaux sur les cathédrales.

- **Subventions pour charges d'investissement : 34,8 M€ en AE=CP**
- **Crédits hors CMN**

Ces crédits sont constitués de crédits centraux et s'élèvent à **7,6 M€ en AE=CP**, dédiés au financement des travaux de clos et couvert des bâtiments des établissements publics listés dans le tableau ci-dessous.

Opérateurs (M€)	AE=CP
Académie de France à Rome	0,9
Chambord	2,8
Louvre	2,2
Autre- subventions exceptionnelles	0,2
Musée d'Orsay	1,5
Total	7,6

- **Crédits consacrés aux opérations de restauration des monuments nationaux (subvention d'investissement du CMN) : 27,2 M€ en AE=CP**

Les crédits versés au Centre des monuments nationaux (CMN) contribuent à financer les opérations de restauration sur les monuments nationaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **179,9 M€ en AE et 178,7 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

Patrimoines

Programme	n°	Justification au premier euro
175		

- **Crédits centraux : 5 M€ en AE et 1 M€ en CP**

Ces crédits, destinés à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, permettent de constituer une provision pour les imprévus en cours d'année (incendies, tempêtes, etc.) ou les opérations particulièrement complexes en régions.

- **Crédits déconcentrés : 174,9 M€ en AE et 177,7 M€ en CP**

Les dépenses d'intervention déconcentrées se décomposent de la façon suivante :

- **25,1 M€ en AE=CP de subventions de fonctionnement** versées à des collectivités territoriales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Le taux d'aide de l'État varie de 20 à 50 %. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participants à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type est aidée chaque année. Un effort exceptionnel d'**1 M€** est prévu en faveur du domaine de Chantilly relevant de l'Institut de France (soit 2 M€ en 2024).
- **129,7 M€ en AE et 132,6 M€ en CP de subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités territoriales ou les propriétaires privés, qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la participation de l'État est généralement compris entre 30 et 50 % du coût des travaux pour les monuments historiques classés et entre 10 et 20 % pour les monuments inscrits.
- **20 M€ en AE=CP (+2 M€ en AE=CP par rapport à la LFI 2023) au titre du fonds incitatif pour le patrimoine (FIP)**. Ce fonds permet, dès lors que la collectivité régionale s'engage, de bonifier les interventions de l'État au-delà des taux habituels d'intervention, et jusqu'à 80 % pour les monuments classés.

Pour les monuments historiques en main privée, les crédits d'intervention de l'État sont complétés par plusieurs dispositifs fiscaux incitatifs, notamment un régime spécifique de déduction des charges foncières et des déficits fonciers en matière d'imposition sur le revenu (cf. ci-avant, partie relative aux « Dépenses fiscales »).

2) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « GRANDS PROJETS »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **55,5 M€ en AE et 54,2 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- Les projets suivants, lancés en 2023, bénéficient de crédits supplémentaires :

- La restauration du **grand cloître de l'ancienne abbaye de Clairvaux** (Aube) : **20 M€ en AE et 12 M€ en CP (soit +5 M€ d'AE et +10 M€ de CP)** ;
- La restauration de la **cathédrale Saint-Étienne et Saint-Paul de Nantes** à la suite de l'incendie survenu en juillet 2020 : **7,5 M€ en AE et 7,6 M€ en CP (soit +3,8 M€ d'AE et +1,9 M€ de CP)** ;
- La restauration du **château de Gaillon** portée par l'agglomération Seine-Eure : **2,3 M€ en AE et 3,5 M€ en CP (soit -2,8 M€ d'AE et +2,8 M€ de CP)** ;
- Les travaux de mise aux normes des parties communes du **Palais de la Cité** conduits par l'APIJ (opérateur immobilier du ministère de la justice) : **2,9 M€ en CP** sont prévus pour 2024.

- Les subventions pour charges d'investissement qui s'élèvent à **25,7 M€ en AE et 28,2 M€ en CP** et qui se décomposent en :

- **6,8 en AE et 3 M€ en CP** pour le projet interministériel de restructuration, de restauration et de réaménagement du **Palais de la Cité** porté par le CMN.
- **18 M€ en AE et 19 M€ en CP** destinés au **Château et domaine national de Versailles** pour le financement de son schéma directeur d'investissement avec la poursuite de la deuxième phase de travaux, notamment la rénovation des réseaux, le traitement climatique du corps central sud et nord et la rénovation du château d'eau ;
- **0,9 M€ en AE et 6,2 M€ en CP** au titre du **schéma directeur du château de Fontainebleau**.

Une mise à contribution des fonds de roulement a été intégrée dans le crédits du Château et domaine national de Versailles (-2 M€ en CP) et du château de Fontainebleau (-0,5 M€ en CP).

Pour de plus amples détails, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

B) AUTRES CRÉDITS DU PATRIMOINE MONUMENTAL (98,3 M€ en AE=CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses de fonctionnement courant : 2,95 M€ en AE=CP**

Les crédits de fonctionnement courant regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent ainsi :

Destination des crédits	AE = CP
Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Laboratoire de recherches des monuments historiques et musée des Plans et reliefs)	2,5
Étude et prestations de service (Études techniques sur les matériaux, les normes ou les savoir-faire en matière de restauration de monuments historiques, réalisation de guides méthodologiques)	0,4
Total	2,95

- **Subventions pour charges de service public : 84,6 M€ en AE=CP**

Ces crédits correspondent à la subvention de fonctionnement du Centre des monuments nationaux (CMN) et du château de Versailles selon la décomposition suivante :

Opérateurs	AE = CP
Centre des monuments nationaux (fonctionnement)	44,8
Château de Versailles (fonctionnement)	39,4
Domaine de Chambord (fonctionnement)	0,4
Total	84,6

Les établissements suivants participent à une mesure au titre de la contribution des établissements au redressement des finances publiques : le CMN (-1,7 M€) et le château de Versailles (-0,67 M€). Cette mesure représente -6,52 M€ au programme (dont -2,4 M€ sur l'action 1 et -4,1 M€ pour l'action 3).

Transferts internes à la mission Culture :

Transferts entrants en provenance du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre des mesures 2023 :

+503 718 € en AE=CP (Versailles) ;

+297 120 € en AE=CP (CMN) ;

+150 000 € en AE=CP en vue de la prise en charge de la médecine de prévention pour les SCN.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9 M€ :

- **0,13 M€ en AE=CP** en faveur de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie afin de contribuer au financement de ses investissements courants (conservation, restauration des collections et numérisation de documents d'archives) ;
- **8,8 M€ en AE=CP** qui bénéficieront aux travaux de restauration du Grand Palais (RMN-GP). Cette dotation comprend une mesure de compensation de la hausse des prix de 7,8 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1,7 M€ en AE=CP**. Elles sont destinées d'une part à la subvention de fonctionnement du domaine national de Chambord à hauteur de **1,1 M€** et d'autre part au soutien ponctuel des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine monumental à hauteur de **0,6 M€** (organisation de colloques ou d'expositions, publications d'ouvrages ou de brochures, financement des

Patrimoines

Programme	n°	Justification au premier euro
175		

associations de valorisation du patrimoine monumental, notamment celles organisant des chantiers de bénévoles, subvention au centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels).

ACTION (2,6 %)**02 - Architecture et sites patrimoniaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	37 831 746	37 831 746	0
Crédits de paiement	0	37 831 746	37 831 746	0

Le ministère de la culture poursuit son action en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et paysager, dans le cadre du code du patrimoine et de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Elle s'appuie également sur la stratégie nationale pour l'architecture élaborée en 2015. Celle-ci devrait faire l'objet d'une concertation en vue de son actualisation en 2024, dans une optique très opérationnelle et visant à accorder notamment toute sa place aux enjeux des transitions écologiques. L'action du ministère en matière d'architecture et de patrimoine urbain s'articule aussi avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable et de cadre de vie. Les services du ministère de la Culture collaborent ainsi avec les ministères chargés de l'urbanisme, du logement, de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de l'économie.

C'est dans ce cadre qu'ont été engagées ou poursuivies plusieurs actions structurantes comme la prise en compte des métiers de l'architecture en tant que filière économique relevant des industries culturelles et créatives et l'amélioration de sa connaissance, le soutien à l'innovation, l'expérimentation en matière d'usages et de transition écologique, la valorisation de l'architecture de moins de 100 ans, le renforcement de la place des architectes et de la création architecturale dans les espaces anciens, la valorisation de l'architecture et des architectes auprès de tous les publics, l'approche contextualisée de l'architecture, particulièrement en Outre-mer.

Promouvoir et soutenir le développement d'une nouvelle culture architecturale, paysagère et urbaine.

Le ministère de la Culture s'attache à renforcer les réseaux régionaux de promotion et de valorisation de l'architecture ainsi que la gouvernance et les missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Il accompagne les collectivités territoriales, notamment au travers du label des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), ou de partenariats dans le cadre de la politique des parcs naturels régionaux et des centres-bourgs. Il œuvre également à l'élaboration d'outils pratiques d'aide à la commande d'architecture destinés aux maîtres d'ouvrage.

La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), placée auprès du ministère de la Culture, concourt à cette politique.

La reconnaissance de la haute valeur ajoutée apportée aux usagers par l'architecture et au monde de la construction par les architectes est un enjeu majeur pour le soutien de la filière.

Le ministère de la Culture promeut également l'architecture à l'international, en participant au COMAREX, à la Biennale internationale d'architecture de Venise et aux travaux de l'Union européenne.

Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine

Plusieurs actions sont menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine de rayonnement national et international : l'organisation des journées nationales de l'architecture (JNA), du grand prix national d'architecture, de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la mise en œuvre du label « Architecture contemporaine remarquable » (ACR, portant sur les édifices, aménagements ou ouvrages d'art de moins de 100 ans pour en favoriser la valorisation ou l'évolution qualitative), la déclinaison des actions du projet national d'éducation artistique et culturelle. Les actions d'étude et de valorisation des formes architecturales récentes (comme les grands ensembles ou les lotissements) permettent d'ouvrir des partenariats dans le cadre de la politique de cohésion territoriale ou de renouvellement urbain avec des opérateurs tels que l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ou l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) est l'établissement public référent dans le domaine de la valorisation de l'architecture. Les CAUE, les maisons de l'architecture et le réseau des VPAH complètent ses actions au plus près des usagers.

Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager

La politique du ministère de la Culture en matière de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification relevant du code du patrimoine :

- Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans plus de 900 communes en France sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et/ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Ces plans sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement de ces monuments et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural. Les périmètres délimités des abords (PDA) assurent la protection des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Le code du patrimoine assure la protection et la préservation des 47 biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des plans de gestion et des zones tampons doivent être mis en œuvre pour assurer la préservation de chacun de ces biens ;
- Le label ACR est attribué aux immeubles, aux ensembles architecturaux, aux ouvrages d'art et aux aménagements parmi les réalisations de moins de 100 ans d'âge, dont la conception présente un intérêt architectural ou technique représentatif pour l'histoire de l'architecture ou des lieux, et marquant l'évolution de la pensée conceptuelle et constructive. ;
- Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des dispositifs de revitalisation des territoires et de mise en valeur des centres anciens, tels que le plan national « Action cœur de ville » et le programme « Petites villes de demain » pilotés par l'ANCT.

La politique de protection, de conservation, et de mise en valeur des sites patrimoniaux est assurée par les DRAC et les DAC (et en leur sein les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et accompagnée par l'expertise de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Cette politique est complétée, d'une part, par des subventions pour les travaux effectués dans les SPR et, d'autre part, par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les SPR. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale en favorisant la réhabilitation des logements.

La traduction sur les territoires de la politique de l'architecture comme solution à la transition écologique sera une priorité en 2024. Par ailleurs, la politique de l'architecture portera autant sur le soutien à la filière et l'insertion des jeunes diplômés que sur la qualité architecturale et l'expérimentation de nouveaux modes de faire.

Patrimoines

Programme n° Justification au premier euro
175

La cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale

Le plan national « Action cœur de ville », lancé le 17 avril 2018, est destiné à accompagner 222 collectivités territoriales dans le cadre d'une convention sur 5 ans afin de définir leur projet de territoire et de mettre en œuvre les actions qui en résultent. Le plan, dont l'objectif est de revitaliser les centres des villes moyennes, est prolongé jusqu'en 2026 et doit favoriser notamment la réhabilitation et la requalification de l'habitat ancien, le renforcement du tissu commercial et économique, l'amélioration de la qualité du cadre de vie. Les services du ministère de la Culture sont des partenaires permettant la mise en œuvre de ce plan national. Parmi les 222 territoires, 120 sont dotés d'un site patrimonial remarquable, 33 ont engagé une procédure pour se doter d'un SPR, environ 90 villes sont concernées par la protection au titre des abords des monuments historiques. Le ministère de la Culture - son administration centrale, ses services déconcentrés, les Écoles nationales supérieures d'architecture, la Cité de l'architecture et du patrimoine ainsi que ses réseaux professionnels - est pleinement mobilisé pour accompagner ces territoires.

Le plan national « petites villes de demain » (PVD), lancé le 1^{er} octobre 2020, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et de leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. Parmi les plus de 1600 communes et intercommunalités lauréates du programme, 83 % sont concernées par une protection au titre des abords de monuments historiques, 16 % sont dotés d'un site patrimonial remarquable, et plus de 63 % disposent d'un fort potentiel patrimonial pour une future élaboration d'un SPR.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	19 382 195	19 382 195
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	366 172	366 172
Subventions pour charges de service public	19 016 023	19 016 023
Dépenses d'investissement	747 551	747 551
Subventions pour charges d'investissement	747 551	747 551
Dépenses d'intervention	17 702 000	17 702 000
Transferts aux autres collectivités	17 702 000	17 702 000
Total	37 831 746	37 831 746

Titre et catégorie	Autorisations	Crédits
	d'engagement	de paiement
Dépenses de fonctionnement	19 382 195	19 382 195
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	366 172	366 172
Subventions pour charges de service public	19 016 023	19 016 023
Dépenses d'intervention	17 702 000	17 702 000
Transferts aux autres collectivités	17 702 000	17 702 000
Dépenses d'investissement	747 551	747 551
Subventions pour charges d'investissement	747 551	747 551
Total	37 831 746	37 831 746

Les crédits de l'action 2 progressent de **+1,1 M€ en AE=CP par rapport à la LFI 2023** dont :

- +0,9 M€ en AE=CP dans le cadre de la mesure de compensation de la hausse des prix ;
- +0,2 M€ en AE=CP dans le cadre de l'augmentation du point d'indice.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **19,4 M€ en AE=CP** et se décomposent comme suit :

Dépenses de fonctionnement courant : 0,4 M€ en AE=CP

Ces crédits centraux visent à financer des études et des prestations de service en architecture à hauteur de **0,2 M€ en AE=CP**. Par ailleurs, **0,14 M€ en AE=CP** sont destinés à prendre en charge le financement de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), notamment des missions effectuées par les architectes consultants qui participent aux jurys de concours ou d'appels d'offre.

Subventions pour charges de service public : 19 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à financer les dépenses de fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Pour de plus amples détails sur cet opérateur, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **17,7 M€ en AE = CP** et se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 0,9 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à hauteur de **0,7 M€ en AE=CP** au soutien de l'État au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture ainsi qu'à une quinzaine d'associations représentatives au niveau national des principales professions concernées. Le réseau des CAUE est par ailleurs financé par une fraction de la taxe d'aménagement perçue par les départements.

0,2 M€ en AE=CP sont destinés à l'Atelier international du Grand Paris (AIGP). Doté d'une mission de prospective culturelle liée au territoire métropolitain, ce GIP a pour mission de favoriser débats, recherches, initiatives et propositions sur les enjeux urbains du Grand Paris.

- **Crédits déconcentrés : 16,8 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

Les études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial, études sur le patrimoine architectural récent, etc.) sont financées à hauteur de **0,4 M€ en AE=CP**.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, au travers notamment du réseau des CAUE mis en place dans les départements, des maisons de l'architecture, ainsi que des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH). L'ensemble de ces réseaux bénéficie de crédits à hauteur de **6,5 M€ en AE=CP**.

Investissement

Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR), qui remplacent et intègrent les anciens secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables dans près de 900 communes en France et participent à leur revitalisation. Dans ces SPR, les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, le ministère de la Culture poursuit son soutien aux collectivités pour la revitalisation des centres anciens dans le cadre des plans nationaux « action cœur de ville » et « petites villes de demain ». Les crédits prévus pour les

Patrimoines

Programme	n°	Justification au premier euro
175		

études et travaux en espaces protégés (sites patrimoniaux remarquables, abords, patrimoine mondial) représentent ainsi un montant de **9,9 M€ en AE=CP**.

Les crédits d'intervention de l'État sont également complétés par la mise en œuvre du dispositif fiscal dit « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés notamment dans les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) créés par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ou dans des quartiers d'habitat ancien dégradé faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La subvention pour charges d'investissement en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) s'élève à **0,7 M€ en AE=CP** et soutient les dépenses d'investissement courant de l'établissement.

ACTION (44,4 %)**03 - Patrimoine des musées de France**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	655 400 938	655 400 938	0
Crédits de paiement	0	431 144 683	431 144 683	0

La politique menée en faveur des musées s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du patrimoine qui fixent un cadre commun à tous les musées ayant reçu l'appellation musée de France.

Après deux années de reprise progressive, **la fréquentation des musées est globalement revenue à son niveau d'avant la crise sanitaire.**

En 2024, les trois axes structurants qui relient les musées aux priorités ministérielles sont donc de nouveau pleinement réaffirmés : **l'attention portée à tous les publics, l'insertion des musées dans tous les territoires, leur rôle majeur dans l'éducation artistique et culturelle.** Les actions qui seront entreprises ou poursuivies en 2024 viseront à inscrire systématiquement les musées de France dans cette dynamique, soit directement via les opérateurs du ministère de la Culture soit, par l'intermédiaire des DRAC, auprès des musées territoriaux.

La conservation des collections à des fins d'étude, de présentation au public et de transmission aux générations futures constitue le cœur de la mission des musées. L'État a trois **priorités en matière de gestion des collections** :

- **Une meilleure connaissance du contenu des collections publiques, obtenue notamment par les campagnes de récolement décennal et leur mise en ligne ;**
- **L'amélioration de leurs conditions de conservation et de leur état sanitaire accompagnée d'une politique de restauration ;**
- **Une meilleure diffusion de ces collections sur l'ensemble du territoire national.**

Ces objectifs conduisent à la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des musées de France en matière de mise aux normes des équipements, de conservation-restauration et de conservation préventive, de récolement (l'inventaire et le récolement, obligatoire et décennal, permettent de s'assurer de la localisation et de l'état des biens des collections nationales) et d'informatisation (notamment la numérisation des collections des musées de France).

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième récolement décennal (2016-2025) et du post-récolement de la première campagne, **deux actions sont considérées comme prioritaires pour tous les musées de France** :

- **La restauration des collections, afin de garantir leur préservation et leur transmission aux générations futures ;**

- **La conservation préventive, inscrite dans une logique de développement durable, qui suppose des actions sur l'environnement des œuvres selon une approche globale (conditions physiques de conservation, formation des personnels et procédures notamment).**

En ce qui concerne plus spécifiquement le post-récolement, opération tout aussi importante que le récolement lui-même, il représente l'occasion de mettre en conformité les documents administratifs et l'immatriculation des collections dans la perspective du récolement suivant, de procéder au marquage des objets si nécessaire, de mettre à niveau les outils documentaires servant à identifier les collections (incluant d'initier une recherche de provenance ou de statut des biens insuffisamment documentés) et de tirer les conséquences scientifiques du récolement sur les collections.

Depuis plusieurs années, l'État doit faire face à **l'émergence de la problématique des demandes internationales de restitution de biens intégrés aux collections publiques françaises**. A la suite du discours prononcé le 28 novembre 2017 à Ouagadougou et de la remise le 23 novembre 2018 du rapport qu'il avait commandé à Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, intitulé « Restituer le Patrimoine africain : vers une nouvelle éthique relationnelle », le Président de la République a fixé l'objectif prioritaire de permettre à la jeunesse africaine d'avoir un meilleur accès à son patrimoine. Cette orientation conduit à l'élaboration d'un **plan ambitieux de nouvelle coopération culturelle entre la France et le continent africain, dont un des volets se traduit par des restitutions**. Ainsi il a été acté la restitution au Bénin de 26 œuvres issues d'Abomey, appartenant aux collections nationales à la suite de leur don par le Général Alfred Dodds (1842-1922), conservées et exposées au Musée du quai Branly-Jacques Chirac. Par une dérogation ciblée au principe d'inaliénabilité, la loi n° 2020-1673 du 24 décembre 2020 a permis d'autoriser juridiquement la sortie des collections publiques pour restitution de ces 26 œuvres au Bénin, dont le transfert matériel est intervenu en novembre 2021, ainsi qu'au Sénégal du sabre, avec son fourreau, dit d'El Hadj Omar Tall conservé auparavant au Musée de l'Armée. Après cette loi d'espèce, un **travail de réflexion pour élaborer une loi-cadre destinée à répondre à de futures demandes de restitution de manière raisonnée**, supposant la détermination d'une critériologie, a été engagé, en s'appuyant notamment sur le rapport « Patrimoine partagé : universalité, restitutions et circulation des œuvres d'art » remis en avril 2023 par Jean-Luc Martinez, Ambassadeur pour la coopération internationale dans le domaine du patrimoine.

Le ministère de la Culture a lancé en 2023 un **important chantier législatif** autour de trois textes destinés à faciliter le traitement des demandes de restitution :

- Les biens spoliés entre 1933 et 1945, à travers la toute récente loi n° 2023-650 du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945 ;
- Les restes humains à travers une proposition de loi adoptée à l'unanimité par le Sénat le 13 juin 2023, qui devrait être examinée par l'Assemblée nationale à l'automne 2023 ;
- Les biens culturels relevant notamment du patrimoine de pays africains, dont la présentation en Conseil des ministres est envisagée pour la fin de 2023.

Ce travail d'élaboration de lois-cadres s'accompagne du développement d'une politique de recherche de provenances sur les collections, qui a vocation à se systématiser, en l'amorçant par la cartographie des corpus à risques au regard de leur origine ou de leur mode d'appropriation.

Politique en matière d'égal accès à la culture

Rendre accessibles tous les chefs-d'œuvre de l'art et les témoignages insignes de l'évolution des cultures humaines et des modes de vie et de travail des hommes constitue une priorité constante pour le ministère de la Culture. Elle se traduit par une politique volontariste en matière de publics qui s'appuie sur :

- Une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit aux collections permanentes des musées (notamment pour les 18-25 ans résidents de l'Union européenne) contribuant aux objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- Des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles ;
- Une politique de diffusion culturelle et de médiation reposant sur le développement de services chargés des publics, sur une offre adaptée aux différents publics et sur le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Politique de cohésion territoriale

Patrimoines

Programme 175	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

La politique territoriale des musées vise à irriguer les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial. Elle s'appuie notamment sur :

- La poursuite de projets de réserves adaptés à la conservation pour les musées nationaux comme pour les musées de France en région ;
- Une politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales qui se traduit par le soutien apporté aux projets de rénovation des musées de France, notamment dans le cadre des contrats de plan État-régions ;
- Une politique d'accompagnement de l'excellence des musées de France, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la médiation qui s'incarne notamment par le label « exposition d'intérêt national » ;
- Une articulation entre les projets et actions des musées nationaux et des musées territoriaux en matière d'expositions, de dépôt de collections nationales et de collaborations scientifiques ;
- Un soutien technique et scientifique en particulier dans l'élaboration des projets scientifiques et culturels au niveau de l'administration centrale et des DRAC, permettant ainsi d'accompagner les stratégies locales et leur articulation entre les territoires et de structurer le réseau des musées de France ;
- La poursuite des transferts de propriété des dépôts de l'État d'avant 1910 ce qui participe à la consolidation des collections des musées de France territoriaux, tout en simplifiant ainsi la gestion pour l'État des biens éligibles, puisque cette opération met définitivement un terme à leur statut de dépôt.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	341 360 213	344 260 213
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 216 672	16 116 672
Subventions pour charges de service public	328 143 541	328 143 541
Dépenses d'investissement	277 440 765	50 304 511
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 283 250	15 949 885
Subventions pour charges d'investissement	251 157 515	34 354 626
Dépenses d'intervention	36 599 960	36 579 959
Transferts aux collectivités territoriales	24 180 001	24 160 000
Transferts aux autres collectivités	12 419 959	12 419 959
Total	655 400 938	431 144 683

Les crédits de l'action 3 progressent de **+267,7 M€ en AE et +36,8 M€ en CP par rapport à la LFI 2023** dont, notamment :

- +10,5 M€ en AE=CP dans le cadre de la mesure de compensation de la hausse des prix obtenue en PLF 2024 : 1 M€ pour les DRAC, 0,3 M€ pour les SCN et 9,2 M€ pour les opérateurs (8,4 M€ en fonctionnement et 0,7 M€ en investissement) ;
- +9,6 M€ en AE=CP dans le cadre de l'augmentation du point d'indice ;
- +225 M€ en AE et +7,4 M€ en CP pour accompagner le projet emblématique de rénovation du **Centre national d'art et de culture - Georges-Pompidou** (CNAC-GP).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement courant : 13,2 M€ en AE et 16,1 M€ en CP

- **13,2 M€ en AE=CP** sont dédiés aux moyens de fonctionnement des services à compétence nationale relevant du service des musées de France, et notamment au fonctionnement des services

administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, à l'entretien des bâtiments et à l'accueil du public ;

- **2,9 M€ en CP** sont consacrés à la location d'espaces pour le gardiennage des biens culturels, pour assurer la reconduction du bail.

Destination des crédits (SCN Musées)	AE	CP
Musée du Moyen Age – Thermes et Hôtel de Cluny	1,1	1,1
Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)	1,8	1,8
Musée de la Renaissance (Écouen)	1,0	1,0
Musée des châteaux Malmaison, Île d'Aix et Maison Bonaparte à Ajaccio	1,0	1,0
Musée de la Préhistoire (Les Eyzies de Tayac)	0,8	0,8
Musée du château de Pau	0,6	0,6
Musée Magnin (Dijon)	0,2	0,2
Musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny (Mouilleron-en-Pareds)	0,1	0,1
Musée du château de Compiègne et musée franco-américain (château de Blérancourt)	2,6	2,6
Musées du XX ^e siècle	1,0	1,0
Centre de recherche et de restauration des Musées de France (C2RMF)	2,6	2,6
Service des bibliothèque, des archives et de la documentation générale (SBADG)	0,5	0,5
Gardiennage des œuvres	0,0	2,9
Total	13,2	16,1

Patrimoines

Programme	n°	Justification au premier euro
175		

- **0,04 M€ en AE=CP** sont prévus par ailleurs au titre des dépenses liées à l'attribution du label « *Maison des Illustres* » destinées à valoriser les maisons historiques qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui y ont vécu et qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Ces crédits sont déconcentrés depuis 2020.

Subventions pour charges de service public : 328,1 M€ en AE=CP

Les crédits se décomposent de la façon suivante :

a) Les opérateurs ayant essentiellement une activité muséale : Louvre, Branly, Orsay, Guimet, Fontainebleau, Picasso, Henner - Moreau, MuCEM.

Les missions principales de ces opérateurs sont de trois ordres :

- la conservation et le développement de la connaissance scientifique des collections appartenant à l'État et confiées à la garde de ces musées ;
- l'accueil des publics ;
- l'enrichissement des collections publiques.

Les subventions pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **191,5 M€ en AE=CP** répartis comme suit :

M€	Fonctionnement	
	Opérateur	AE=CP
	Musée du Louvre	95
	Musée du Quai Branly	24,5
	Musées d'Orsay et de l'Orangerie	38,1
	Musée Guimet	4,6
	Château de Fontainebleau	3,6
	Musée Picasso	4,4
	Musées Henner-Moreau	1,1
	MuCEM	20,2
	Total	191,5

Les musées Henner-Moreau bénéficient d'une mesure de +0,2 M€ en AE=CP au titre du rééquilibrage du fonctionnement courant de l'établissement.

Les établissements suivants participent à une mesure au titre de la contribution des établissements au redressement des finances publiques : le musée du Louvre (-3,7 M€) et le musée du Quai Branly (-0,4 M€). Cette mesure représente -6,52 M€ au programme (dont -2,4 M€ sur l'action 1 et -4,1 M€ pour l'action 3).

En complément de ces crédits, un fonds de modernisation des musées nationaux doté de 5 M€ a été créé en 2023.

Transferts internes à la mission Culture :

Transferts entrants en provenance du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre des mesures 2023 :

+233 754 € en AE=CP (Musées d'Orsay et de l'Orangerie) ;

+950 907 € en AE=CP (Musée du Louvre).

b) Les opérateurs ayant une activité non exclusivement muséale : Centre national d'art et de culture - Georges-Pompidou (CNAC-GP), les Arts décoratifs et l'Établissement public du Palais de la porte dorée (EPPPD).

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **102,7 M€ en AE=CP** et se répartissent comme suit :

M€	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
CNAC-GP	81,6
Arts Décoratifs	15,9
EPPPD	5,2
Total	102,7

Le **CNAC-GP** bénéficie d'une mesure de d'équilibrage de **+4 M€ en AE=CP** pour accompagner le redressement du fonctionnement de l'établissement.

c) Les opérateurs non « musées » : Institut national d'histoire de l'art (INHA) et Réunion des musées nationaux- Grand- Palais (RMN-GP) :

Les crédits de subvention pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **28,9 M€ en AE=CP**.

M€	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
INHA	4,2
RMN-GP	24,7
Total	28,9

Une description détaillée des missions et des crédits alloués aux établissements publics est présentée dans le volet « Opérateurs » du PAP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **277,4 M€ en AE et 50,3 M€ en CP**.

Les investissements des services à compétence nationale (SCN) représentent 9 M€ en AE et 8 M€ en CP. Ces crédits sont destinés :

- à hauteur de **1,9 M€ en AE=CP** au financement des dépenses de restauration et de conservation préventive des œuvres d'art effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées nationaux, avec l'expertise technique et scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ;
- à hauteur de **7,2 M€ en AE et 6,2 M€ en CP (+2 M€ en AE=CP par rapport à la LFI 2023)** au financement des opérations de travaux de mise aux normes de sûreté et de sécurité, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, de développement de l'offre muséale et d'amélioration des conditions d'accueil du public et de conservation des œuvres. Des crédits sont également prévus pour l'investissement courant réalisé sur ces sites. Ces crédits financent notamment la poursuite du schéma directeur du musée de Saint-Germain-en-Laye et de Compiègne, les travaux de rénovation de Port-Royal des Champs, la restauration des ateliers de restauration du C2RMF à Versailles, ainsi que les agendas d'accessibilité programmée des SCN.

Par ailleurs, une contribution du ministère de la Culture est prévue en faveur des deux projets suivants :

- le projet de réaménagement de l'Institut du monde arabe : **2M € en AE=CP** ;

Patrimoines

Programme	n°	Justification au premier euro
175		

- la création du **musée-mémorial du terrorisme : 13 M€ en AE et 2,5 M€ en CP (+10,1 M€ en AE et +1,5 M€ en CP par rapport à la LFI 2023).**

2,2 M€ en AE et 3,4 M€ en CP sont programmés pour le centre de conservation et de réserves du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM).

251,2 M€ en AE et 34,4 M€ en CP sont destinés aux opérations d'investissement des opérateurs suivants et se décomposent comme suit :

- Subventions d'investissement courant (12,6 M€ en AE=CP) :**

M€	Opérateur	AE=CP
	CNAC-GP	5,1
	Musée Guimet	0,7
	Château de Fontainebleau	1,8
	Arts Décoratifs	1,2
	INHA	0,1
	Musée Picasso	0,4
	MuCEM	0,4
	Musées Henner - Moreau	0,1
	EPPPD	0,7
	Musée du Louvre	2,2
	Total	12,6

• **Schémas directeurs, PPI et autres projets (238,5 en AE et 21,7 en CP) :**

M€			
	Opérateur		
	AE	CP	
	CNAC-GP / Schéma directeur	229	12,4
	Château de Fontainebleau / Schéma directeur	1	4
	EPPPD / Schéma directeur	5,6	2,2
	Musée Guimet	3	3
	Total	238,5	21,7

Les établissements suivants ont bénéficié de mesures nouvelles en 2024 afin de les accompagner dans leurs projets d'investissement :

- **CNAC-GP : +224,9 M€ en AE et +7,4 M€ en CP**, dans le cadre du schéma directeur engagé afin de mener une rénovation d'ampleur de l'établissement, qui nécessitera une fermeture du centre d'au moins quatre ans.
- **EPPPD : +4,5 M€ en AE et +1,1 M€ en CP**, afin de financer les travaux urgents de l'établissement, pour lesquels le ministère de l'Éducation nationale est co-financeur ;
- **Musée Guimet : +3 M€ en AE=CP**, afin de garantir ses capacités financières dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Une mise à contribution du fonds de roulement a été intégrée dans les montants du Château de Fontainebleau (-0,5 M€ en CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **36,6 M€ en AE et 36,6 M€ en CP**.

Transfert aux collectivités territoriales (24,2 M€ en AE et 24,2 en CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,16 M€ en AE=CP**
- **Crédits déconcentrés (investissement) : 24,2 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont consacrés aux musées territoriaux pour assurer les suites d'opérations et le lancement de nouveaux projets d'investissement notamment dans le cadre de la nouvelle génération des CPER 2021-2027 dont l'objectif est d'assurer un rééquilibrage territorial, de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région et de renforcer l'attractivité et le développement des territoires.

Transferts aux autres collectivités (12,4 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,67 M€ en AE=CP**
- **Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 11,8 M€ en AE=CP**

7,2 M€ en AE=CP sont destinés à financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et elles comprennent notamment l'aide au récolement et à la numérisation des collections, l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, ainsi que la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

Par ailleurs, des subventions spécifiques à hauteur de **4,5 M € en AE=CP** sont prévues, d'une part, pour l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Centre national du costume de scène (CNCS) de Moulins, qui a pour but de préserver de la dégradation, et à terme de la disparition, une partie des collections patrimoniales de costumes de l'Opéra de Paris, de la Comédie Française et de la Bibliothèque nationale de France, et, d'autre part, pour le musée d'art et d'histoire du judaïsme (MAHJ), financé à parts égales avec la

Patrimoines

Programme	n°	Justification au premier euro
175		

Ville de Paris. Depuis 2020, ces subventions financent également les expositions ayant reçu le label « d'intérêt national » organisées par des musées de France en région à hauteur de **0,4 M€ en AE=CP**.

Destination de la subvention	AE=CP
Actions structurantes des musées territoriaux	7,2
CNCS de Moulins/MAHJ/Expositions d'intérêt national	4,5
Total	11,8

ACTION (5,6 %)**04 - Patrimoine archivistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	82 289 117	82 289 117	0
Crédits de paiement	0	36 467 007	36 467 007	0

Le patrimoine archivistique est indispensable à la connaissance de l'histoire. L'action du ministère de la Culture poursuit à ce titre plusieurs objectifs :

- **Assurer la constitution et la conservation par les services publics d'archives d'un patrimoine archivistique et documentaire** à même de répondre de façon pertinente aux besoins des usagers ;
- **Organiser, favoriser et promouvoir auprès des services de l'État et des collectivités territoriales une gestion homogène de leurs archives**, responsable et respectueuse des intérêts de l'État comme de ceux des administrés ;
- **Veiller à la sauvegarde des archives privées** présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- **Favoriser l'accès des publics aux archives** et leur réutilisation.

Afin d'y répondre, le ministère de la Culture pilote et assure le financement des **trois services à compétence nationale (SCN)** (le SCN Archives nationales implanté sur le site de Pierrefitte-sur-Seine et sur le site historique de Paris, le site de Fontainebleau ayant été fermé fin 2022 après la fin du déménagement des fonds d'archives qui y étaient encore conservés vers le site de Pierrefitte-sur-Seine ; le SCN Archives nationales d'outre-mer d'Aix-en-Provence ; le SCN Archives nationales du monde du travail de Roubaix). Il anime le **réseau des archives territoriales (municipales, départementales et régionales)**, sur lequel il exerce le contrôle scientifique et technique de l'État.

Le Ministère **soutient les archives territoriales** en mettant à disposition des services départementaux d'archives des personnels scientifiques (directeurs et adjoints), en accordant des subventions aux collectivités territoriales, notamment pour la construction de bâtiments d'archives, le développement de plateformes d'archivage numérique, des actions de restauration et de numérisation ou encore, ponctuellement, l'acquisition d'archives privées, et en apportant son expertise scientifique, technique et juridique sur le traitement des archives, leur conservation et leur accès.

Son action s'inscrit dans un **Cadre commun stratégique de modernisation des archives** élaboré par les membres du Comité interministériel aux archives de France (CIAF), réunissant notamment les trois administrations des archives (Culture, Armées, Affaires étrangères) ainsi que la direction interministérielle du numérique, institué par décret du 12 avril 2012 et présidé par le directeur général des patrimoines et de l'architecture en tant que délégué interministériel aux archives de France. Les comptes rendus de ses réunions sont publiés sur le site des services du Premier ministre. **L'année 2024 sera consacrée à la préparation du nouveau Cadre 2025-2029.**

Le Cadre élaboré pour la période 2020-2024 identifie les priorités suivantes :

- **le développement d'une politique culturelle et patrimoniale au plus près des territoires et de leurs habitants** en développant l'accès à distance sécurisé (mise en production d'un accès sécurisé par les Archives nationales en 2023), en favorisant la participation des usagers à l'élaboration des services ou des espaces qui leur sont dédiés (ouverture d'une plate-forme collaborative aux Archives nationales en 2023), en améliorant la transparence des pratiques archivistiques, en soutenant les projets d'EAC. Dans le cadre des **JO 2024**, une nouvelle grande collecte sur les archives du sport, dans l'ensemble du réseau des archives, qui se poursuivra en 2024, a été lancée en 2023. Il s'agit aussi de valoriser sur internet la cohérence et la complémentarité des ressources offertes par les services d'archives territoriaux et nationaux, notamment via la **plateforme FranceArchives**. L'ergonomie de cette plateforme sera reprise en 2023-2024 pour encore améliorer sa conformité au Système de design de l'État (DSFR). Un entrepôt SPARQL permettant l'interrogation des données au format RDF a été ouvert à l'été 2023 et permettra de renforcer son intégration au web de données. Le vaste entrepôt de données nominatives ouvert fin 2022 s'enrichira de nouvelles typologies, comme l'état civil ; il se distinguera notamment par la mise en œuvre de la reconnaissance automatique de caractères manuscrits, à l'instar du projet ANR SOCFACE (INED-Teklia-SIAF), portant sur l'ensemble des recensements de population de 1836 à 1936 numérisés par les Archives départementales ;
- un important travail est réalisé pour **faciliter l'accès aux archives et leur utilisation libre et gratuite** (accès aux archives classifiées en mettant en œuvre la nouvelle législation, dérogations générales notamment sur la période de la guerre d'Algérie, portail France-Archives présentant l'ensemble des ressources sur l'Algérie de la période coloniale ; ouverture d'un observatoire qualitatif des dérogations publié et mis en open data ainsi que de l'observatoire interministériel des revendications d'archives publiques détenues en main privée, en lien étroit avec le travail ministériel mené sur la question) et pour **développer la diffusion numérique des ressources archivistiques (portail France-Archives)** en favorisant notamment les projets d'intelligence artificielle et de production de données de qualité alignées sur des portails externes ;
- **l'accélération du déploiement de l'archivage électronique** en s'appuyant sur les acquis du **programme interministériel VITAM 2015-2019** : une solution logicielle d'archivage librement réutilisable et d'ores-et-déjà intégrée dans les plateformes des ministères de la Culture, des Armées, de l'Europe et des Affaires étrangères. Le ministère de la Culture en assure désormais la maintenance et l'évolution tout en développant une offre de services pour l'archivage numérique intermédiaire des ministères et opérateurs de l'État, dont le modèle économique est désormais défini (projet VITAM) ; cette offre de service s'est notamment développée en 2023 avec l'arrivée de nouveaux partenaires (ministère, opérateurs du ministère de la culture, collectivités locales). Une dynamique collaborative associant des acteurs de tous horizons, qu'il s'agisse de la dynamique enclenchée autour de la solution VITAM ou qu'il s'agisse de celle portée par les appels à projet régulièrement lancés en direction des collectivités territoriales (dispositif ANET) ou des services de l'État (dispositif DIAMAN) ;
- **le renforcement de l'accompagnement des agents et de l'animation des réseaux**, en acculturant l'ensemble des agents à l'archivage et à l'accès aux archives à l'ère électronique. Une nouvelle offre de webinaires à destination des professionnels des archives sur une large échelle a été mis en place dès 2020 ainsi que la mise à disposition d'espaces professionnels pour des communautés numériques. La nouvelle offre porte notamment sur les modalités de communication de typologies de documents complexes ainsi que la présentation des grands projets portant sur les archives des services de l'État (niveau central et niveau déconcentré).

Patrimoines

Programme n° Justification au premier euro
175

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	14 955 893	14 955 893
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 785 893	14 785 893
Subventions pour charges de service public	170 000	170 000
Dépenses d'investissement	58 853 174	13 031 064
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	58 853 174	13 031 064
Dépenses d'intervention	8 480 050	8 480 050
Transferts aux collectivités territoriales	7 000 000	7 000 000
Transferts aux autres collectivités	1 480 050	1 480 050
Total	82 289 117	36 467 007

Les crédits de l'action 4 progressent de **+53,2 M€ en AE et +1,8 M€ en CP** par rapport à la LFI 2023 dont, notamment :

- +0,4 M€ en AE=CP dans le cadre de la mesure de compensation de la hausse des prix ;
- +54,7 M€ en AE destinés au projet d'extension du site des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux)**, prévues à hauteur de **14,8 M€ en AE=CP**, sont constituées des dépenses des services suivants :

- le service à compétence nationale des Archives nationales (AN) composé des sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail (ANMT) situé à Roubaix ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) situé à Aix-en-Provence ;
- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service central délocalisé rattaché au service interministériel des archives de France (SIAF).

Ces dépenses comprennent notamment les dépenses de conditionnement des archives servant à garantir la protection des documents contre les dommages causés par le temps et par les manipulations lors de la consultation.

Les dépenses de fonctionnement courant sont réparties de la façon suivante entre ces services :

Destination des crédits (M€)	AE=CP
Service à compétence nationale des archives nationales (AN)	12,3
Service à compétence nationale des archives nationales du monde du travail (ANMT)	1,9
Service à compétence nationale des archives nationales d'Outre-mer (ANOM)	0,2
Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN)	0,4
Total	14,8

Ces crédits permettent également de poursuivre la mise en œuvre du projet de portail internet France Archives, site en lien avec les outils européens existants et permettant d'homogénéiser et d'agréger l'ensemble des données françaises actuellement réparties entre les trois services à compétence nationale d'archives (AN, ANMT, ANOM), 100 sites départementaux et 700 sites municipaux.

Les crédits destinés aux charges de fonctionnement courant des AN, ANMT, ANOM et du CNMN sont répartis comme suit :

Destination des crédits (AE=CP) (M€)	AN	ANMT	ANOM	CNMN	TOTAL
Bâtiment	9,1	0,8	0,1	0,2	10,2
Administration	1,1	0,3	0,0	0,1	1,5
Conservation	0,9	0,7	0,1	0,1	1,7
Valorisation	1,2	0,1	0,0	0,0	1,4
Total	12,3	1,9	0,2	0,4	14,8

Les crédits de **subventions pour charges de service public**, prévus à hauteur de **0,2 M€ en AE=CP**, concernent la prise en charge du traitement des archives d'architectes déposées à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

58,9 M€ en AE et 13 M€ en CP sont prévus au titre des investissements dans les différents sites des services des archives nationales :

- **0,8 M€ en AE=CP** sont destinés au programme de numérisation et aux opérations de microfilmage portés par les différents services en charge de la conservation des archives nationales ;
- **1,1 M€ en AE=CP** sont prévus pour les opérations d'investissement courant ainsi que pour la poursuite de la réalisation du schéma directeur des ANOM et la réalisation de travaux urgents (couverture, mise aux normes, désenfumage, etc.) sur ces différents sites (SCN ANMT, ANOM et CNMN) ;
- **0,7 M€ en AE et CP** sont destinés au système d'information archivistique ;
- **56,3 M€ en AE et 10,5 M€ en CP** sont prévus pour les Archives nationales (SCN AN), notamment pour les opérations suivantes :
 - les travaux pour **l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine** compte tenu de la saturation programmée de la capacité de stockage à moyen terme (**54,7 M€ en AE et 2,3 M€ en CP**) ;
 - la poursuite des travaux relatifs au schéma directeur des archives nationales sur le site de Paris (**6,6 M€ en CP**) ;
 - l'investissement courant du SCN AN (**1,58 M€ en AE =CP**).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **8,5 M€ en AE=CP**.

- **Crédits centraux : 0,51 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont majoritairement des crédits de fonctionnement consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives.

- **Crédits déconcentrés : 8 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

1 M€ en AE=CP sont destinés au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région.

Investissement

7 M€ en AE=CP sont destinés aux services d'archives départementales (AD) et municipales (AM) afin d'aider à la construction ou à la rénovation des bâtiments notamment dans le cadre de la nouvelle génération des CPER 2021-2027.

Patrimoines

Programme	n°	Justification au premier euro
175		

ACTION (0,7 %)**08 - Acquisition et enrichissement des collections publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 775 311	9 775 311	0
Crédits de paiement	0	9 775 311	9 775 311	0

L'enrichissement des collections est mis au service de la connaissance et de l'étude du patrimoine. Il contribue à assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public aux œuvres du patrimoine de la France et de l'humanité dans toute la diversité de la création. Il participe à la circulation croissante des œuvres d'art, entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et les dépôts des musées nationaux vers les musées de France territoriaux et dans le cadre de réseaux internationaux. Il contribue ainsi au rayonnement des collections publiques françaises.

L'État a également pour **objectif de maintenir sur le territoire français des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent de France, sans pour autant entraver le développement du marché de l'art en France.** À cet égard, la procédure de contrôle à l'exportation des biens culturels, qui donne lieu à la délivrance d'autorisations, principalement le certificat d'exportation, fait actuellement l'objet d'un projet informatique de dématérialisation afin d'en accroître l'efficacité et de simplifier les démarches des usagers, qui sont en grande majorité des professionnels.

Dans l'objectif d'enrichissement des collections publiques, **l'État met au service du patrimoine national, qu'il soit sa propriété ou celle des collectivités territoriales, ses capacités d'expertise et des moyens financiers.** Ces derniers sont de plusieurs types et ne se limitent pas aux seuls crédits budgétaires. Des dépenses fiscales ainsi que les ressources propres des opérateurs contribuent également à la politique d'acquisition de l'État.

Pour remplir ces objectifs, l'État s'est doté d'un ensemble de **moyens d'action propres à s'assurer :**

- **De l'encadrement de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial.** Les biens culturels qualifiés de « trésor national » peuvent ainsi faire temporairement l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en vue de permettre une acquisition au bénéfice des collections publiques. Cette procédure est réalisée dans le respect des intérêts du propriétaire, qui est assuré d'une transaction au prix du marché international, par une procédure d'estimation et d'acquisition dédiée ;
- **De la possibilité de mobiliser le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels reconnus d'intérêt patrimonial majeur,** par le dispositif fiscal prévu à l'article 238 bis OA du code général des impôts qui octroie aux entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés une réduction d'impôt égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de biens culturels présentant le caractère de trésors nationaux. Ce dispositif permet l'entrée dans les collections publiques d'œuvres majeures et est régulièrement mobilisé pour permettre des acquisitions très importantes par des musées de France territoriaux, participant ainsi à une répartition équilibrée des collections sur le territoire ;
- **Des moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, notamment par voie de dation en paiement de certains droits (tels que les droits de succession), des œuvres ayant une « haute valeur artistique ou historique » ;**
- **D'une possibilité d'intervention dans les ventes publiques par l'exercice du droit de préemption.**

Afin de conforter l'attractivité des musées de France sur le territoire, le ministère de la Culture **favorise également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales,** par des actions de veille et d'expertise technique, ainsi que par un soutien financier apporté aux projets les plus significatifs. Ce soutien passe, dans toutes les régions, par les Fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM), abondés conjointement par l'État et les Régions. Les projets d'acquisition les plus remarquables peuvent quant à eux bénéficier du soutien du Fonds du patrimoine.

Enfin, le ministère de la Culture, après la remise en novembre 2022 du **rapport intitulé « Améliorer la sécurisation des acquisitions des musées nationaux » qu'il avait commandé à trois personnalités, s'est engagé dans l'application du plan d'action** élaboré à sa suite afin de mettre en œuvre les recommandations formulées par les rapporteurs, notamment en lançant la révision de la charte de déontologie des conservateurs du patrimoine et du vade-mecum des acquisitions à l'usage des musées de France et en mettant l'accent sur le renforcement de la formation. Une instruction a été adressée aux présidents et directeurs des musées nationaux détaillant les mesures, concernant prioritairement l'organisation des commissions d'acquisitions, à mettre en place au sein de ces musées dans le cadre de ce plan d'action.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000
Dépenses d'investissement	5 800 193	5 800 193
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 546 448	2 546 448
Subventions pour charges d'investissement	3 253 745	3 253 745
Dépenses d'intervention	3 925 118	3 925 118
Transferts aux collectivités territoriales	2 177 118	2 177 118
Transferts aux autres collectivités	1 748 000	1 748 000
Total	9 775 311	9 775 311

Les crédits de l'action 8 sont en reconduction par rapport à la LFI 2023.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,05 M€ en AE=CP sont prévus en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN) pour des opérations d'inventaire liées aux acquisitions. La subvention d'acquisition du CMN proprement dite est prévue en subvention pour charges d'investissement et présentée ci-dessous.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à **5,8 M€ en AE=CP**.

Crédits centraux

Les crédits centraux et comprennent :

- les crédits d'acquisition pour le patrimoine monumental. Les acquisitions concernent notamment les trésors qui dépendent des cathédrales, propriété de l'État ;
- une dotation versée à la RMN-GP lui permettant de financer, pour l'État, des acquisitions pour le compte des 11 musées nationaux services à compétence nationale (SCN), de deux musées SCN devenus établissements publics (Fontainebleau et Sèvres-Limoges) et du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale ayant également le statut de SCN ;
- les crédits d'acquisition pour le patrimoine archivistique. Les acquisitions concernent notamment les documents au profit des centres d'archives nationales ;
- le fonds du patrimoine qui bénéficie à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives). Il est réservé aux acquisitions d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de trésor national et les œuvres dites

Patrimoines

Programme	n°	Justification au premier euro
175		

d'intérêt patrimonial majeur, notamment lorsque ces dernières sont destinées à intégrer les collections des musées des collectivités territoriales.

Récapitulatif des dépenses d'investissement (en M€) – Crédits centraux		AE=CP
Patrimoine monumental	Direction générale des patrimoines (service du patrimoine)	0,1
Musées	Réunion des musées nationaux (pour le compte des musées nationaux SCN)	1,2
Archives	Direction générale des patrimoines et de l'architecture (service interministériel des archives de France)	0,1
Tous domaines	Fonds du patrimoine	1
Total		2,5

Crédits opérateurs

Les subventions pour charges d'investissement des établissements publics au titre de l'enrichissement des collections s'élèvent à **3,3 M€ en AE=CP** et se répartissent de la façon suivante :

Récapitulatif des dépenses d'opérations financières (en M€) - Opérateurs		AE=CP
Patrimoine monumental	Centre des monuments nationaux (CMN)	0,2
Architecture	Cité de l'architecture et de patrimoine (CAPA)	0,1
Musées	Musée Guimet	0,6
	Centre national d'art et de Culture Gorges-Pompidou (CNAC-GP)	2
	Musée du quai Branly	0,3
Total		3,3

Dans les musées nationaux ayant le statut d'opérateur, d'autres sources de financement viennent compléter ces crédits : parts des recettes de droits d'entrée, mécénat, contributions des sociétés d'amis, dons et legs, etc. qui participent à la poursuite du programme d'acquisition d'œuvres pour le compte de l'État.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **3,9 M€ en AE=CP**, permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État.

Crédits centraux

Les crédits d'intervention centraux, prévus à hauteur de **2,2 M€ en AE=CP**, sont répartis entre :

- le fonds du patrimoine (**2,2 M€ en AE=CP**) qui permet de réaliser également des acquisitions pour les musées de France ne relevant pas de l'État (musées des collectivités territoriales, musées régis par des associations, des fondations, etc.) ;
- les crédits d'acquisition des archives au profit des centres départementaux et municipaux d'archives (**0,03 M€ en AE=CP**).

Crédits déconcentrés

Les crédits déconcentrés dédiés aux acquisitions s'élèvent à **1,8 M€ en AE=CP**. Ces crédits répartis entre les 25 fonds régionaux d'acquisitions des musées (FRAM) et les cinq fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).

ACTION (11,4 %)**09 – Patrimoine archéologique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	167 859 594	167 859 594	0
Crédits de paiement	0	167 727 074	167 727 074	0

Le ministère de la Culture poursuit une double mission en matière de patrimoine archéologique :

- **Conserver et protéger le patrimoine archéologique ;**
- **Recenser, étudier et valoriser ce patrimoine auprès des publics les plus larges et divers possibles.**

En raison de la fragilité de la ressource archéologique, le ministère de la Culture conduit une gestion raisonnée de l'archéologie sur terre et sous les eaux. Il autorise, encadre et promeut les opérations de recherche scientifique qu'il s'agisse d'études documentaires, de prospections sur le terrain (pédestres, aériennes, géophysiques, lidar (détection par laser), d'évaluations des vestiges archéologiques (sondages, diagnostics, relevés) ou de réalisation de fouilles. Il exerce le contrôle scientifique et technique de l'ensemble des opérations archéologiques. Ces missions sont assurées sous l'autorité des préfets de région par les directions régionales des affaires culturelles (services régionaux de l'archéologie) pour le domaine terrestre et subaquatique, et par le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), service à compétence nationale relevant de la direction générale des patrimoines et de l'architecture, pour le domaine maritime.

Réglémentée et soutenue par le ministère de la Culture, la recherche en archéologie est réalisée en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les institutions de recherche (CNRS, universités). De nombreux acteurs y participent : archéologues professionnels (État, établissements publics, collectivités territoriales, universités, CNRS, entreprises et associations), bénévoles, ou bureaux d'ingénierie.

La mise en œuvre des opérations archéologiques relève :

- **Soit de l'archéologie programmée, répondant à des objectifs de recherche scientifique dans la durée ;**
- **Soit de l'archéologie préventive, visant à assurer la sauvegarde par l'étude du patrimoine affecté par les travaux d'aménagement publics ou privés sur le territoire.**

Ces opérations font l'objet d'une autorisation par l'État et donnent lieu à la remise d'un rapport consignait les résultats. Ceux-ci sont également les matériaux d'une connaissance diffusée et valorisée auprès de différents publics à travers des publications, des journées d'études, des expositions, etc.

L'**activité d'archéologie préventive** reste forte en 2023 malgré une stagnation de l'activité d'aménagement du territoire. L'**activité d'archéologie programmée**, notamment les chantiers de recherche accueillant des étudiants et bénévoles, retrouve progressivement son niveau d'avant la crise sanitaire. 70 % de ces chantiers ont été ouverts à la visite. Les rencontres avec les publics (journées européennes de l'archéologie, notamment) et les événements scientifiques ont connu en 2023 une hausse importante de fréquentation, retrouvant le niveau élevé d'avant la crise sanitaire.

Le code du patrimoine organise l'archéologie préventive en deux étapes :

- Le diagnostic permet, par des études, prospections ou travaux de terrain, de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique présents sur l'emprise d'un projet d'aménagement et de présenter les résultats dans un rapport ;
- La fouille préventive permet, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, de recueillir les données archéologiques présentes sur le site, d'en faire l'analyse, d'en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport.

L'ensemble des informations collectées qui identifie, localise et décrit les données archéologiques contribuent à l'enrichissement permanent de la carte archéologique nationale et à la définition de stratégies territoriales de recherche et de conservation.

Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie visent notamment à :

- **Préserver le patrimoine archéologique par la conduite de son recensement et de son identification** et assurer une démarche de protection visant à aménager le territoire tout en préservant les archives du sol ;

Patrimoines

Programme n° Justification au premier euro
175

- **Harmoniser les pratiques en termes de gestion archéologique du territoire et de définition des objectifs scientifiques de l'État** et entretenir et développer la qualité de l'expertise scientifique des agents de l'État ;
- **Veiller, d'une part, à ce que les prescriptions d'archéologie préventive préalables aux travaux d'aménagement restent le fruit d'un exercice de grande sélectivité**, d'un travail essentiel d'évaluation et d'expertise scientifiques et, d'autre part, à ce que les délais de prescriptions d'archéologie préventive et de mise en place des opérations de terrain soient respectés ;
- **Conforter le rôle des collectivités locales impliquées dans l'archéologie préventive** et la diffusion de la culture archéologique ;
- **Poursuivre la mise en œuvre de programmes de recherche et de publication** avec les autres institutions œuvrant dans le domaine de l'archéologie (CNRS, universités, collectivités territoriales, etc.) ;
- **Valoriser la recherche par des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle** en direction des publics à travers des subventions accordées à la mise en valeur et la valorisation de sites archéologiques, à la publication et/ou à l'organisation d'expositions, des actions de communication (Journées européennes du patrimoine, Journées européennes de l'archéologie) et l'édition numérique notamment sur le site du ministère de la Culture ;
- **Garantir une gestion de qualité des collections archéologiques**, de leur conservation préventive et d'en faciliter les études par la création de centres de conservation et d'études du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	101 028 164	100 895 644
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 482 939	1 350 419
Subventions pour charges de service public	99 545 225	99 545 225
Dépenses d'investissement	1 722 892	1 722 892
Subventions pour charges d'investissement	1 722 892	1 722 892
Dépenses d'intervention	65 108 538	65 108 538
Transferts aux collectivités territoriales	31 120 538	31 120 538
Transferts aux autres collectivités	33 988 000	33 988 000
Total	167 859 594	167 727 074

Les crédits de l'action 9 progressent de **+9,9 M€ par rapport à la LFI 2023** dont, notamment :

- +2,9 M€ en AE=CP dans le cadre de la mesure de compensation de la hausse des prix ;
- +4 M€ en AE=CP dans le cadre de l'augmentation du point d'indice.

Les crédits de l'action 9 « Patrimoine archéologique » se répartissent en deux rubriques :

- le soutien aux opérations d'archéologie préventive, pour un montant de **142,7 M€ en AE et 142,5 M€ en CP** ;
- les autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique, pour un montant de **25,2 M€ en AE=CP**.

A) Soutien aux opérations d'archéologie préventive :

Ces crédits sont destinés à financer les opérations d'archéologie préventive.

Tableau général des crédits dédiés aux opérations d'archéologie préventive - Par nature de crédits (en M€)	AE	CP
Dépenses de fonctionnement	93,4	93,4
<i>dont subventions versées aux opérateurs – Opérations de diagnostics</i>	92	92
<i>dont DRASSM</i>	1,3	1,2
Dépenses d'intervention	47,6	47,6
<i>dont dépenses d'intervention - FNAP</i>	33,4	33,4
<i>dont dépenses d'intervention – transferts aux collectivités territoriales</i>	14,2	14,2
Dépenses d'investissement – Subventions pour charges d'invest. (opérateurs)	1,7	1,7
Total Opérations d'archéologie préventive	142,7	142,5

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

93,4 M€ en AE et 93,2 M€ CP sont destinés à couvrir :

- la réalisation des opérations de diagnostics d'archéologie préventive et la mission de recherche de l'INRAP (**92 M€**). Une dotation complémentaire est attribuée au titre du troisième volet du protocole d'accord de la réforme du régime indemnitaire des agents contractuels de l'établissement œuvrant dans le secteur non concurrentiel (**+2,9 M€**) ;
- les crédits destinés au Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM, **1,3 M€ en AE et 1,2 M€ en CP**), SCN transféré du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » vers le programme 175 « Patrimoines » au 1^{er} janvier 2022.

DÉPENSES D'INTERVENTION

47,6 M€ en AE=CP sont destinés :

- d'une part, à abonder le Fonds national d'archéologie préventive (FNAP) prévu à l'article L. 524-14 du code du patrimoine et qui a vocation à venir en aide au financement des sommes dues par les aménageurs des fouilles archéologiques prescrites suite à un diagnostic (**33,4 M€ en AE=CP**) ;
- d'autre part, à verser des subventions en compensation des travaux engagés par les collectivités habilitées à réaliser des opérations de diagnostic archéologique (**14,2 M€**).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Une subvention pour charges d'investissement est allouée à l'INRAP pour un montant de **1,7 M€ en AE=CP**. Elle a pour vocation de couvrir les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des diagnostics.

B) Autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 0,2 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur du fonctionnement du Centre national de la Préhistoire à Périgueux, service central délocalisé.
- 7,5 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur de l'INRAP en subvention pour charges de service public au titre de la compensation des charges de service public spécifiques qui lui incombent en tant qu'opérateur national d'archéologie préventive dans le champ concurrentiel, en particulier : obligation de présence sur l'ensemble du territoire ; compétence sur l'ensemble des spécialités ; traitement, exploitation et valorisation scientifique des données de fouilles.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Patrimoines

Programme	n°	Justification au premier euro
175		

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **17,5 M€ en AE=CP**.

Transferts aux collectivités territoriales : 16,9 M€ en AE=CP**• Fonctionnement**

Une subvention de fonctionnement à hauteur de **2 M€ en AE=CP** est attribuée à la société d'économie mixte « Bibracte » dont la mission est de gérer le site archéologique du Mont-Beuvray.

• Investissement

Les dépenses d'intervention en investissement s'élèvent à **14,9 M€ en AE=CP** :

- **9,9 M€ en AE=CP** sont destinés aux dépenses de soutien aux fouilles archéologiques programmées, réalisées en partenariat avec les autres organismes (CNRS, universités). Le coût moyen de ces opérations varie de 2 000 € à 20 000 € et le nombre d'opérations menées annuellement varie, selon les régions, de 15 à 55.
- **5 M€ en AE=CP** de crédits déconcentrés sont destinés à poursuivre le déploiement d'une stratégie immobilière pluriannuelle des investissements pour construire un ensemble cohérent et soutenable de centres de conservation et d'étude (CCE).

Transferts aux autres collectivités : 0,6 M€ en AE=CP

Les crédits d'intervention centraux sont constitués de **0,6 M€ en AE=CP** et sont destinés à soutenir des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine archéologique (aides à l'édition).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AFR - Académie de France à Rome (P131)	855 000	855 000	855 000	855 000
Subvention pour charges d'investissement	855 000	855 000	855 000	855 000
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)	18 946 198	18 946 198	20 058 574	20 058 574
Subvention pour charges de service public	18 135 885	18 135 885	19 186 023	19 186 023
Subvention pour charges d'investissement	810 313	810 313	872 551	872 551
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	67 170 953	72 170 953	79 036 907	75 236 907
Subvention pour charges de service public	41 965 953	41 965 953	44 843 277	44 843 277
Subvention pour charges d'investissement	25 205 000	30 205 000	34 193 630	30 393 630
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	84 233 241	85 233 241	317 620 094	101 089 825
Subvention pour charges de service public	73 186 280	73 186 280	81 620 446	81 620 446
Subvention pour charges d'investissement	11 046 961	12 046 961	235 999 648	19 469 379
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	23 944 039	23 944 039	25 220 575	25 220 575
Subvention pour charges de service public	23 659 039	23 659 039	24 548 685	24 548 685
Subvention pour charges d'investissement	285 000	285 000	671 890	671 890
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	53 531 106	56 531 106	57 408 400	58 408 400
Subvention pour charges de service public	36 934 910	36 934 910	39 435 186	39 435 186
Subvention pour charges d'investissement	16 596 196	19 596 196	17 973 214	18 973 214
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	6 303 126	15 705 506	7 308 491	15 710 871
Subvention pour charges de service public	3 431 617	3 431 617	3 588 208	3 588 208
Subvention pour charges d'investissement	2 871 509	12 273 889	3 720 283	12 122 663
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	92 386 432	92 386 432	101 268 117	101 268 117
Subvention pour charges de service public	90 786 432	90 786 432	99 545 225	99 545 225
Subvention pour charges d'investissement	1 600 000	1 600 000	1 722 892	1 722 892
Musée des arts décoratifs (P175)	16 707 649	16 707 649	17 166 472	17 166 472
Subvention pour charges de service public	15 552 649	15 552 649	15 922 760	15 922 760
Subvention pour charges d'investissement	1 155 000	1 155 000	1 243 712	1 243 712
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)	19 703 245	19 703 245	20 630 151	20 630 151
Subvention pour charges de service public	19 321 910	19 321 910	20 219 527	20 219 527
Subvention pour charges d'investissement	381 335	381 335	410 624	410 624
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	37 168 435	37 168 435	39 695 881	39 695 881
Subvention pour charges de service public	35 668 435	35 668 435	38 137 635	38 137 635
Subvention pour charges d'investissement	1 500 000	1 500 000	1 558 246	1 558 246
Musée du Louvre (P175)	96 095 230	96 095 230	99 877 736	99 877 736
Subvention pour charges de service public	91 895 230	91 895 230	95 481 451	95 481 451
Subvention pour charges d'investissement	4 200 000	4 200 000	4 396 285	4 396 285
Musée Guimet (P175)	5 708 162	5 708 162	8 561 973	8 561 973
Subvention pour charges de service public	4 401 259	4 401 259	4 620 070	4 620 070
Subvention pour charges d'investissement	1 306 903	1 306 903	3 941 903	3 941 903
Musée Henner-Moreau (P175)	878 176	878 176	1 135 849	1 135 849
Subvention pour charges de service public	828 176	828 176	1 082 009	1 082 009
Subvention pour charges d'investissement	50 000	50 000	53 840	53 840

Patrimoines

Programme n° Justification au premier euro
175

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Musée Picasso (P175)	4 451 911	4 451 911	4 753 467	4 753 467
Subvention pour charges de service public	4 088 642	4 088 642	4 367 075	4 367 075
Subvention pour charges d'investissement	363 269	363 269	386 392	386 392
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	23 539 202	27 539 202	33 524 616	33 524 616
Subvention pour charges de service public	22 539 202	22 539 202	24 699 232	24 699 232
Subvention pour charges d'investissement	1 000 000	5 000 000	8 825 384	8 825 384
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	6 641 881	6 641 881	11 441 223	8 066 223
Subvention pour charges de service public	4 876 180	4 876 180	5 175 522	5 175 522
Subvention pour charges d'investissement	1 765 701	1 765 701	6 265 701	2 890 701
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	4 182 372	4 182 372	4 307 566	4 307 566
Subvention pour charges de service public	4 064 760	4 064 760	4 180 921	4 180 921
Subvention pour charges d'investissement	117 612	117 612	126 645	126 645
Total	562 446 358	584 848 738	849 871 092	635 568 203
Total des subventions pour charges de service public	491 336 559	491 336 559	526 653 252	526 653 252
Total des subventions pour charges d'investissement	71 109 799	93 512 179	323 217 840	108 914 951

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	12		130	3		8		134		
CMN - Centre des monuments nationaux			1 475	32	23			1 493	32	30
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou			1 009	65				1 010	7	7
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly			250					250		
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel			4	2				16		
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée	25		72	4	4	25		75	2	2
EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris	1		39			1		39		
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles			951	71	33			951	28	28
Etablissement public du château de Fontainebleau	137		6			144		8	2	2
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives			2 020					2 020	8	8
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	59		61	20		59		63	3	3
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	9		666	25	13	9		666	15	15

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023					PLF 2024						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Musée des arts décoratifs			263					263				
Musée du Louvre			1 984	40	18			1 984	9			9
Musée Guimet	116		47	2	2	116		50	2			2
Musée Henner-Moreau	31		4	1	1	31		7	1			1
Musée Picasso	75		43	21	13	75		45	10			10
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais	18		900	61	46	18		892				
Total ETPT	483		9 924	347	153	486		9 966	119			117

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	9 924
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	20
Solde des transferts T2/T3	-6
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	28
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	9 966
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	20

Le Centre des monuments nationaux CMN) bénéficie d'un **schéma d'emplois** de +18 ETP en 2024, dont +15 ETP dédiés au château de Villers-Cotterêts, +5 ETP pour les tours de Notre-Dame-de-Paris et -2 ETP correspondant à un mouvement en gestion 2022, reconduit en 2023, depuis le CMN vers la RMN-GP qui bénéficie de +2 ETP en schéma d'emploi pour la gestion de la librairie-boutique du SCN musée des Plan-reliefs.

Les **transferts T2/T3** s'élèvent à -6 ETPT et correspondent aux mouvements suivants :

- le transfert de 4 ETPT sous le plafond d'emplois de la CAPA depuis le plafond ministériel ;
- le transfert de 10 ETPT de la RMN-GP vers les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) sous plafond ministériel.

Les **corrections techniques** concernent :

- le Centre national d'art et de culture – Georges à hauteur de 1 ETPT ;
- l'Établissement public du palais de la porte Dorée à hauteur de 3 ETPT ;
- l'Établissement public du château de Fontainebleau à hauteur de 2 ETPT ;
- le Musée Guimet à hauteur de 3 ETPT ;
- le Musée Henner-Moreau à hauteur de 3 ETPT ;
- le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) à hauteur de 2 ETPT ;
- le Musée national Picasso Paris à hauteur de 2 ETPT ;

Patrimoines

Programme	n°	Justification au premier euro
175		

- l'Établissement public du Mont-Saint-Michel à hauteur de 12 ETPT.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine

Missions

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) a été créée par le décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. L'article L.142-1 du code du patrimoine prévoit que la Cité a pour mission de promouvoir la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création architecturale tant en France qu'à l'étranger. Elle participe à la valorisation de la recherche et à la formation des agents publics et des professionnels du patrimoine et de l'architecture.

Dans l'exercice de ses missions, la CAPA a notamment vocation à :

- conserver, protéger, restaurer et présenter au public le plus large des collections que l'État lui confie, qu'elle acquiert ou qu'elle reçoit en dépôt. Elle constitue et gère une bibliothèque d'architecture ouverte au public ;
- contribuer à la collecte, à la conservation et à la valorisation des archives d'architecture ;
- assurer toutes activités de diffusion de la culture architecturale et patrimoniale auprès du public ;
- contribuer à l'action et au développement des réseaux locaux, nationaux et internationaux de diffusion, de préservation et de valorisation de la culture architecturale et patrimoniale ;
- assurer des actions de formation à l'intention des professionnels publics et privés de l'architecture et du patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

La lettre de mission signée le 1^{er} juillet 2021 par la ministre de la Culture assigne à la Présidente de l'établissement Catherine Chevillot, nommée par décret du Président de la République en date du 17 février 2021, les grands objectifs de son mandat.

La gouvernance procède d'un Conseil d'administration, dont les personnalités qualifiées ont été renouvelées au second semestre 2020, qui se réunit trois fois par an. Le Conseil d'orientation scientifique (COS) doit être renouvelé fin 2023.

Le projet scientifique et culturel d'établissement (PSCE) lancé en septembre 2021 a abouti en décembre 2022 et a été adopté en Conseil d'administration. Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2023-2025 a été approuvé au Conseil d'administration du 4 juillet 2023.

La réserve des œuvres de Maillot sera libérée d'ici la fin 2023, mettant fin à la première phase du projet des réserves. De premiers échanges doivent avoir lieu sur la deuxième phase, prévue à l'horizon de 2029 dans le programme approuvé en 2019.

Patrimoines

Programme	n°	Opérateurs
175		

Perspectives 2024

Les axes stratégiques de développement culturel permettent de s'adresser à différents segments de publics, du public le plus large avec les grandes expositions temporaires (*Hommage à Notre-Dame de Paris* jusqu'en 2024, *Metro, le Grand Paris en mouvement* de novembre 2023 à juin 2024, la monographie consacrée à *Paul Andreu* de février à juin 2024, *les lieux du stade* de mars à septembre 2024, puis les *Grands magasins* à partir d'octobre 2024) à un public plus spécialisé ou professionnel (monographie consacrée au *GPNA Philippe Prost* dès octobre 2024, *Plateforme de la création architecturale*, actions de formation continue de l'école de Chaillot, centres de ressources documentaires...). La Cité valorisera également la nouvelle promotion des *Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP)* qui devrait être annoncée en fin d'année 2023.

L'année devrait également voir le choix de l'équipe de muséographie pour la refonte du parcours permanent du musée, sur la base des conclusions de l'AMO économiste mandaté en 2023.

Plusieurs projets présentés dans le cadre d'appels à candidatures dont la Cité a été lauréate verront leur aboutissement (le changement d'outil de gestion technique du bâtiment [GTB] et le raccordement du Palais de Chaillot au réseau de la Compagnie parisienne de chauffage urbain [CPCU] financés dans le cadre de Résilience 2), ou devraient être en bonne voie, comme le projet de « numérisation du patrimoine et de l'architecture » conduit avec son partenaire Iconem dans le cadre de la stratégie d'accélération des industries culturelles et créatives, de France 2030 et du programme d'investissements d'avenir (PIA) 4, qui concerne le parcours permanent du musée. Les travaux d'urgence, conduit par l'OPPIC sous maîtrise d'œuvre de l'ACMH, devraient également s'achever au cours du premier semestre.

Du fait des JO, l'exploitation de l'établissement sera probablement dégradée dès le mois de mai et la Cité pourrait fermer au public entre le 14 juillet et le 15 août. L'établissement anticipe donc un fléchissement de sa fréquentation et de ses ressources propres.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	18 946	18 946	20 059	20 059
Subvention pour charges de service public	18 136	18 136	19 186	19 186
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	810	810	873	873
Total	18 946	18 946	20 059	20 059

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 19 186 k€, soit une progression de 1 050 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 243 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 807 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie

La subvention pour charges d'investissement augmente de 62 k€ en AE=CP pour s'établir à 873 k€ en AE=CP progression qui tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	133	134
– sous plafond	130	134
– hors plafond	3	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	12	8
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	12	8
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'établissement augmente de 4 ETPT pour s'établir à 134 ETPT, en raison du transfert de ces ETPT depuis le plafond ministériel (8 ETP).

OPÉRATEUR

CMN - Centre des monuments nationaux

Missions

En vertu des dispositions du livre I^{er} du code du patrimoine, le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public national à caractère administratif, a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux (76 monuments confiés par l'État et 6 monuments lui appartenant en propre) ainsi que leurs collections, dont il a la garde, mais également d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation dans une proportion compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Conformément aux missions qui lui sont confiées, il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans les monuments nationaux. Il peut également, par voie de conventions passées avec des personnes publiques et après approbation de la ministre chargée de la Culture, présenter au public des monuments historiques appartenant à ces personnes et offrir tout service s'y rapportant. Ces missions s'exercent notamment dans les cathédrales appartenant à l'État (ministère de la Culture), dont le CMN assure également la gestion domaniale, dans le respect des prérogatives de l'affectataire culturel.

Enfin, il peut acquérir pour le compte de l'État des objets mobiliers et assure également, pour son compte propre et pour celui du ministère chargé de la Culture, l'édition de publications relatives au patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le décret n° 2021-739 du 9 juin 2021 relatif à la durée du mandat du président du CMN a réformé les règles statutaires relatives aux durées des mandats du président du CMN définies à l'article R.141-10 du code du patrimoine. Le décret harmonise ces durées avec celles prévues par les statuts de la plupart des grands établissements publics patrimoniaux sous tutelle du ministère de la Culture, en substituant à la règle d'un mandat de trois ans renouvelable deux fois par périodes de trois ans celle d'un mandat de cinq ans renouvelable deux fois par périodes de trois ans.

Patrimoines

Programme	n°	Opérateurs
175		

À la suite du départ de Philippe Bélaval, Marie Lavandier a été nommée présidente du CMN par décret du président de la République du 1^{er} avril 2023 et à compter du 2 mai 2023 pour un premier mandat qui s'achèvera le 1^{er} mai 2028.

Un projet de lettre de mission est en cours d'élaboration et tiendra compte des recommandations formulées par la Cour des comptes dans les observations définitives rendues par celle-ci à la suite de son contrôle des exercices 2010 à 2019 du CMN.

Parmi ces recommandations figure l'élaboration d'un contrat d'objectif et de performance (COP) qui a déjà été réalisée puisque le COP 2022-2024 a été approuvé par le vote du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022.

Perspectives 2024

En 2024, la reprise de la fréquentation des monuments du CMN devrait se confirmer avec la contribution de l'hôtel de la Marine (352 000 visiteurs en 2022) et, dans une moindre mesure, celle de la Cité internationale de la langue française (CILF) à Villers-Cotterêts dont l'ouverture est prévue à l'automne 2023, ainsi que la réouverture attendue du circuit de visite des tours de la cathédrale Notre-Dame de Paris en décembre 2024.

Le niveau des investissements dans les chantiers de restauration des monuments nationaux reviendra en 2024 au plus près de la subvention annuelle. Les différents chantiers de restauration ayant bénéficié de l'accélération du plan de relance seront quasiment achevés sauf pour de très rares opérations (quai d'accostage du château d'If ou derniers décaissements pour le château de Villers-Cotterêts). En 2024, se poursuivront les travaux de réaménagement du circuit de visite des tours de la cathédrale Notre-Dame de Paris, des espaces libérés par le ministère de la justice au Palais de la Cité pour améliorer la liaison entre la Sainte-Chapelle et la Conciergerie, ou encore en région, la restauration et la mise en valeur des collections du palais du Thau (Reims), la création d'un nouveau ponton et d'espaces d'accueil au château d'If (Marseille) et, au château de Rambouillet, la restauration générale des intérieurs et des appartements de l'empereur.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	67 171	72 171	79 037	75 237
Subvention pour charges de service public	41 966	41 966	44 843	44 843
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	25 205	30 205	34 194	30 394
Total	67 171	72 171	79 037	75 237

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 44 843 k€, soit une progression de 2 877 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 3 111 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 1 002 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie
- 297 k€ au titre de la mise en œuvre de mesures catégorielles
- -98 k€ au titre du transfert de l'exploitation de la librairie-boutique du musée des Plans-reliefs à la Rmn-GP ;
- 284 k€ au titre de l'intégration dans la subvention pour charges de service public de la compensation de la protection sociale complémentaire ;

- 1 720 k€ au titre de la contribution de l'établissement au redressement des finances publiques qui pourra être compensée par des recettes propres d'un montant équivalent.

La subvention pour charges d'investissement augmente de 8 989 k€ en autorisation d'engagement pour s'établir à 34 194 k€. Cette variation provient :

- du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction (2 189 k€) ;
- de l'ouverture d'une subvention au titre des travaux de la partie Nord du Palais de la Cité (Conciergerie - Sainte-Chapelle) (6 800 k€).

En crédits de paiement, la subvention pour charges d'investissement augmente de 189 k€ pour s'établir à 30 394 k€ en raison :

- du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction (2 189 k€) ;
- de l'ouverture d'une subvention au titre des travaux de la partie Nord du Palais de la Cité (3 000 k€) ;
- tout en tenant compte de l'achèvement du financement du projet de restauration du château de Villers-Cotterêts (variation de - 5 000 k€ pour une subvention qui s'établissait en 2023 à 5 000 k€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 507	1 525
– sous plafond	1 475	1 493
– hors plafond	32	32
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	23	30
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur progresse de 18 ETPT par rapport à la LFI 2023 dont :

- +15 ETP en schéma d'emplois au bénéfice de l'ouverture de la Cité internationale de la Langue Française en année pleine (au total 43 ETPT auront été apportés par l'État dont 28 ETPT déjà notifiés) ;
- +5 ETP en schéma d'emplois afin de permettre la préparation de la réouverture des Tours de Notre Dame de Paris fermées depuis l'incendie intervenu en avril 2019. La réouverture à la visite étant programmée en décembre 2024, un besoin de 5 ETPT est nécessaire dès 2024 avec des recrutements en fin d'année
- 2 ETPT afin de régulariser un mouvement d'emplois effectués en gestion depuis le CMN vers la RMN pour la gestion de la librairie-boutique du SCN musée des Plan-reliefs. Ce mouvement a été effectué en gestion 2022, reconduit en 2023 et est régularisé en PLF 2024.

En conséquence des mouvements précités, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 1 493 ETPT.

Patrimoines

Programme	n°	Opérateurs
175		

OPÉRATEUR**CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou****Missions**

Le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP) est un établissement public à vocation pluridisciplinaire. Il réunit, dans un lieu unique, le musée national d'art moderne (MNAM), qui assure des missions de conservation, de protection, d'étude et de valorisation des collections nationales et présente une programmation diversifiée d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain ; la bibliothèque Kandinsky, centre de documentation et de recherche axé sur les arts visuels des XX^e et XXI^e siècles ; des salles de cinéma et de spectacle vivant ; ainsi qu'un institut de recherche.

Deux établissements publics et une association lui sont par ailleurs associés : la Bibliothèque publique d'information (Bpi), située dans le même bâtiment et présentée comme opérateur du programme 334 (« Livre et industries culturelles »), le Centre Pompidou Metz, et l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM).

Le Centre articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

Le MNAM est associé à la mission scientifique de « département du XX^e siècle » au sens du code du patrimoine, qui inclut dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

Laurent Le BON a été nommé Président du CNAC-GP à compter du 19 juillet 2021 pour un mandat de cinq ans. Sa lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 31 janvier 2022.

Le Centre Pompidou présente annuellement un bilan d'activité et un plan d'action achats.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été adopté pour la période 2017-2021 et devra être renouvelé en lien avec les attendus du nouveau projet culturel et immobilier du Centre Pompidou et de ses réserves.

Perspectives 2024

Après avoir été fortement touché par la crise sanitaire, le Centre Pompidou a renoué en 2022 avec un niveau de fréquentation quasi équivalent à celui de 2019 (92 % soit 3 millions de visiteurs), grâce aux collections permanentes, à un riche programme d'expositions comprenant des monographies contemporaines (Baselitz – la rétrospective, Gérard Garouste, Alice Neel) et à des expositions thématiques (Allemagne / années 1920). L'année 2023 a confirmé également le retour du public étranger . Les résultats du baromètre des publics 2022 permettent d'observer une structure de profil se rapprochant de celle des années antérieures à la pandémie.

En 2023, le Centre Pompidou a poursuivi sa politique de reconquête des publics par le biais d'une programmation étoffée et diversifiée. Commencée en novembre 2022, l'exposition Christian Marclay s'est poursuivie jusqu'en mars 2023 avant de laisser sa place à une importante exposition monographique consacrée à Norman Foster (du 3 mai au 7 août). Le programme comprend également des expositions à fort potentiel comme celle consacrée aux dessins de Pablo Picasso (18 octobre au 22 janvier 2024) et l'hommage rendu au travail de Germaine Richier (1^{er} mars au 12 juin 2023).

Le démarrage des grands projets

Le principe des grands projets du Centre Pompidou (le schéma directeur culturel ; projet des réserves à Massy) a été validé au printemps 2023.

L'année 2024 sera notamment consacrée à la préparation de la fermeture du Centre Pompidou, dont les travaux se dérouleront sur site fermé du printemps 2026 jusqu'à l'été 2030. Le démarrage des travaux a été reporté afin que le Centre Pompidou soit ouvert à l'été 2024, pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Sous réserves des futurs arbitrages, les prochaines étapes envisagées pour le schéma directeur culturel, qui constitue un projet intégralement autofinancé par le Centre Pompidou visant, concomitamment à la rénovation technique du site, à requalifier les espaces du Centre, sont la désignation de la maîtrise d'œuvre début 2024.

Parallèlement, le projet du nouveau pôle d'accueil des réserves du Centre Pompidou à Massy se poursuit après la signature, en juillet 2023, du marché de partenariat avec le lauréat retenu. Les travaux sont prévus du deuxième semestre 2023 à début 2026, en vue d'une ouverture à l'été 2026. La « Fabrique de l'art » accueillera, au sein d'un bâtiment de 25 000 m², des réserves visitables du musée national d'art moderne (MNAM) et du musée national Picasso-Paris (MnPP) ainsi qu'un espace culturel de 2 500 m².

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	84 233	85 233	317 620	101 090
Subvention pour charges de service public	73 186	73 186	81 620	81 620
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	11 047	12 047	236 000	19 469
Total	84 233	85 233	317 620	101 090

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 81 620 k€, soit une progression de 8 434 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 2 257 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 1 975 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 203 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation) ;
- 4 000 k€ au titre d'une mesure d'équilibrage afin d'accompagner le fonctionnement de l'établissement dans la perspective de la fermeture liée aux schémas directeurs.

La subvention pour charges d'investissement augmente de 224 953 k€ en AE et 7 422 k€ en CP pour s'établir à 234 011 k€ en AE et 19 469 k€ en CP afin d'assurer le lancement des travaux du schéma directeur technique.

Patrimoines

Programme 175	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 074	1 017
– sous plafond	1 009	1 010
– hors plafond	65	7
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 1 ETPT par rapport à 2023 correspondant à une correction technique et visant à régulariser et un recrutement déjà effectué en gestion. Il s'établit à 1 010 ETPT.

OPÉRATEUR**EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly****Missions**

Créé par le décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004 et inauguré le 20 juin 2006, le musée du quai Branly-Jacques Chirac est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture.

L'établissement a pour mission de donner leur juste place, dans les institutions muséographiques et scientifiques françaises, aux collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, ainsi qu'aux connaissances scientifiques qui s'y rapportent.

Dans ce but, il conçoit, réalise et gère un ensemble culturel original à caractère muséologique et scientifique, chargé de conserver et de présenter au public des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, de développer la recherche fondamentale et appliquée, d'expertiser, de rassembler, d'enseigner, de valoriser et de diffuser des connaissances relatives à ces arts, aux sociétés et civilisations qui les ont produits ou qui en sont les héritières, et de participer à l'effort national et international de préservation du patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré à l'art et l'ethnologie extra-européenne.

Gouvernance et pilotage stratégique

Emmanuel KASARHÉROU, conservateur du patrimoine, a été renouvelé dans ses fonctions à la présidence de l'établissement par décret du Président de la République du 16 mai 2023 pour un second mandat de trois ans. Sa nouvelle lettre de mission est en cours d'élaboration.

Le projet scientifique et culturel (PSC) du musée du quai Branly-Jacques Chirac a été examiné par la commission scientifique des musées nationaux le 10 mars 2016 et adopté en conseil d'administration le 19 mai 2016.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2021-2023, approuvé par le conseil d'administration du 4 novembre 2021. Le travail d'élaboration du prochain COP débutera dès la fin d'année 2023 en lien avec les ministères de tutelle pour une validation prévue courant 2024.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement pour la période 2018-2022 a été approuvé par le conseil d'administration du 13 mars 2019. Le musée travaille au renouvellement de ce document au titre de la période 2023 - 2027.

En 2020, le président de l'établissement a lancé la mise en œuvre d'un projet d'établissement à cinq ans, intitulé « Branly 2025 ». Les chantiers retenus pour la feuille de route opérationnelle sont au nombre de dix, déclinés en 40 actions liées à une ou plusieurs des quatre thématiques érigées au rang de priorité par le président à la suite de sa nomination (« recherche », « collections », « publics » et « art contemporain »).

Après avoir obtenu le renouvellement du label « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » de l'AFNOR fin 2022, la direction du musée doit poursuivre le processus pour le renouvellement du label « Diversité ».

Perspectives 2024

Après des années 2020 et 2021 inévitablement marquées la crise sanitaire, le musée du quai Branly - Jacques Chirac est parvenu dès 2022 à retrouver un niveau de fréquentation proche de son niveau de 2019 (1 million de visiteurs soit -10 % par rapport à 2019). Avec plus 800 000 visiteurs constatés à la mi-juin, le niveau de fréquentation du musée devrait, en 2023, s'accroître encore davantage.

Le musée du quai Branly - Jacques Chirac a présenté au conseil d'administration du 22 juin 2023, sa programmation culturelle pour la saison 2023-2024. Dans les trois espaces d'expositions temporaires du musée (galerie Jardin, galerie Marc Ladreit de Lacharrière et mezzanine Est), 9 expositions sont prévues, couvrant des thématiques artistiques et scientifiques ainsi que des zones géographiques et culturelles très diverses. Parallèlement, un programme de spectacle vivant et d'art contemporain est proposé au théâtre Claude Lévi-Strauss et de nombreuses manifestations scientifiques sont prévues, notamment en lien avec les expositions temporaires présentées. Le décloisonnement des pratiques et des expériences de visite dans tout l'établissement (musée, médiathèque, cinéma...) mais aussi dans le jardin, véritable lieu de vie disposant d'une riche programmation saisonnière, se poursuivra afin de refléter la créativité extra-occidentale

En galerie Jardin, trois expositions sont prévues dont *Bollywood Superstars. Histoire d'un cinéma indien* du 26 septembre 2023 au 14 janvier 2024 qui mettra en avant la place centrale du 7^e art au sein de la société indienne (en partenariat avec France Muséums et le Louvre Abu Dhabi) et *Mexica. Des dons et des dieux au Templo Mayor*, du 3 avril au 8 septembre 2024, organisée en partenariat avec l'Institut national d'anthropologie et d'histoire de Mexico et qui retracera les grandes découvertes d'une ancienne cité aztèque.

En galerie Marc Ladreit de Lacharrière, deux expositions temporaires sont prévues : *Senghor et les arts. Réinventer l'universel* et une installation de l'artiste franco-gabonaise Myriam Mihindou au premier semestre 2024. En mezzanine Est, une exposition aura également lieu *Visions chamaniques. Arts de l'alyahuasca en Amazonie péruvienne* (du 14 novembre 2023 au 31 mars 2024).

Par ailleurs, trois autres expositions de petite taille se tiendront dans l'atelier Martine Aublet : *Fancy ! Pagnes commémoratifs en Afrique* (septembre 2023 - janvier 2024) ; *Déborder l'anthropologie* (février - mai 2024) et *Tainos et Kalinagos des Antilles* (juin-septembre 2024).

Patrimoines

Programme	n°	Opérateurs
175		

Par ailleurs, dans la continuité de la restitution à la République du Bénin fin 2021, de 26 œuvres issues des collections du musée, constituant une partie du trésor d'Abomey, les travaux et projets de recherche (notamment le projet Dakar-Djibouti), majoritairement en collaboration avec des professionnels des pays d'origine des œuvres, s'intensifieront encore en 2024 afin de poursuivre les recherches sur la provenance des œuvres. Le musée du quai Branly-Jacques Chirac occupera par ailleurs un rôle primordial aux niveaux national et international dans la recherche scientifique, la formation et la coopération culturelle pour les thématiques qu'il aborde.

Dans le cadre de l'accélération de la transition numérique, le musée du quai Branly-Jacques Chirac poursuivra la densification de son offre numérique et donc la diffusion des savoirs relatifs aux collections nationales. Un important travail de valorisation de la recherche est ainsi prévu (accueil et soutien aux chercheurs, partenariats scientifiques divers, valorisation et diffusion notamment par le biais de l'enseignement, ouverture de la médiathèque, activité éditoriale...).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	23 944	23 944	25 221	25 221
Subvention pour charges de service public	23 659	23 659	24 549	24 549
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	285	285	672	672
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	23 803	23 803	23 684	23 984
Subvention pour charges de service public	23 503	23 503	23 684	23 684
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	300	300	0	300
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	47 747	47 747	48 905	49 205

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 24 549 k€, soit une progression de 890 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 514 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 742 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 47 k€ au titre de l'intégration dans la subvention pour charges de service public de la compensation de la protection sociale complémentaire ;
- -414 k€ au titre de la contribution de l'établissement au redressement des finances publiques qui pourra être compensée par des recettes propres d'un montant équivalent

La subvention pour charges d'investissement augmente de 22 k€ en AE=CP pour s'établir à 307 k€ en AE=CP progression qui tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	250	250
– sous plafond	250	250
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (250 ETPT) est en reconduction par rapport à 2023.

OPÉRATEUR

EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel

Missions

L'établissement public du Mont-Saint-Michel a été créé par le décret n° 2019-1338 du 11 décembre 2019 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial. Le décret prévoit que l'établissement a pour principale mission d'assurer le rayonnement national et international du site du Mont-Saint-Michel. Dans cet exercice, il veille à y associer les collectivités territoriales et les autres établissements publics concernés, et plus particulièrement le Centre des Monuments Nationaux (CMN). À ce titre, il gère les équipements publics sur le site, notamment ceux qui ont été mis en place dans le cadre de l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont, suscite et coordonne les interventions des différents acteurs publics et privés, et contribue au développement touristique, culturel, paysager et territorial du Mont-Saint-Michel.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement public est placé sous la tutelle conjointe du ministère chargé de l'environnement et du ministère chargé de la culture.

Son conseil d'administration associe État et collectivités territoriales. Il comprend vingt-cinq membres dont neuf représentants de l'État, neuf représentants des collectivités territoriales, le président du Centre des monuments nationaux, le président d'Atout-France, la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, deux représentants du personnel élus et, enfin, deux personnalités qualifiées nommées par décret de la ministre de la Culture.

Son directeur général, M. Thomas VELTER, a été nommé par le décret du Président de la République du 9 mars 2020. Il exerce également, et durant les mêmes périodes que son mandat de directeur général, les fonctions d'administrateur de l'abbaye du Mont-Saint-Michel.

Les orientations de son mandat ont été fixées par sa lettre de mission, signée par les ministres de la Culture et de la Transition écologique et solidaire, le 2 décembre 2021.

Un contrat d'objectif et de performance pour la période 2023-2025 a été approuvé par le CA en sa séance du 13 mars 2023.

Patrimoines

Programme	n°	Opérateurs
175		

Perspectives 2024

Après la mise en place de la nouvelle concession de service public chargée du stationnement et des transports publics réalisée fin 2022 et début 2023, l'année 2024 devrait permettre de stabiliser le plan pluriannuel des investissements (consolidation ou réfection des ouvrages d'accès, équipements liés à l'accueil des visiteurs, et de mobilité) et d'amplifier la mise en place d'une politique de lissage de la fréquentation du site sur l'année.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	1 500	1 500	1 500	1 500
Subvention pour charges de service public	1 500	1 500	1 500	1 500
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	1 500	1 500	1 500	1 500

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	6	16
– sous plafond	4	16
– hors plafond	2	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	7	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	7	

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'opérateur, doté d'un plafond d'emploi de 4 ETPT en PLF 2023 afin d'assurer les premiers recrutements nécessaires à son fonctionnement et d'intégrer les personnels contractuels issus de l'ancien syndicat mixte, voit son plafond d'emploi augmenter de 12 ETPT en PLF 2024 afin de régulariser par corrections techniques des recrutements déjà effectués en gestion. Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est ainsi porté à 16 ETPT.

L'effectif de l'établissement est complété par 13 ETPT hors-plafond dont 6 ETPT correspondent à des fonctionnaires territoriaux anciennement affectés au syndicat mixte et désormais mis à disposition de l'établissement par le département de la Manche et l'office du tourisme.

OPÉRATEUR

EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée

Missions

L'établissement public du palais de la porte Dorée (EPPPD) a été créé par le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006. Il réunit depuis le 1^{er} janvier 2012 (décret n° 2011-2008 du 28 décembre 2011) le musée national de l'histoire de l'immigration (ancienne cité nationale de l'histoire de l'immigration) et l'aquarium tropical au sein d'un établissement culturel public de l'État.

Les missions de l'établissement sont liées aux différentes entités qui le composent : l'aquarium tropical conserve, met en valeur et présente la faune et la flore aquatiques tropicales, tout en sensibilisant les publics à la conservation des espèces et à la biodiversité des milieux aquatiques ; le musée national de l'histoire de l'immigration (MNHI) rassemble, sauvegarde, met en valeur et rend accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France. Il contribue à la reconnaissance des parcours d'intégration dans la société française et permet de faire évoluer les regards sur l'immigration en France. Enfin, l'établissement préserve, gère et met en valeur l'ensemble culturel et patrimonial du palais de la porte Dorée.

L'établissement est placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et du ministère de la Culture.

Son bâtiment est partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 30 décembre 1987 (en tant qu'unique vestige monumental de l'exposition coloniale de 1931, édifié par Albert Laprade). Une partie importante des objets mobiliers sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 26 mai 1987.

Gouvernance et pilotage stratégique

Constance RIVIÈRE a été nommée directrice générale de l'EPPPD à compter du 12 septembre 2022, pour un premier mandat de trois ans. Sa lettre de mission est en cours de rédaction.

L'établissement dispose d'un projet scientifique et culturel (PSC) commun au palais, au musée national de l'histoire de l'immigration et à l'aquarium tropical, examiné par la commission scientifique des musées nationaux le 13 février 2020 et adopté en conseil d'administration du 2 juillet 2020.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance (COP), pour la période 2022 - 2026, couvrant l'intégralité de ses entités. Il a été adopté lors du conseil d'administration du 7 juillet 2022.

L'EPPPD s'est doté d'un plan d'action concernant la stratégie de responsabilité sociétale des organismes publics (RSO), approuvé par le conseil d'administration en 2016. Depuis 2019, il détient les labels AFNOR « Égalité » et « Diversité » qui ont été renouvelés en 2023.

En termes immobiliers, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été validé par le conseil d'administration du 7 juillet 2022, après approbation du ministère de la Culture, de la direction de l'immobilier de l'État et de la préfecture de Paris et d'Île-de-France.

Perspectives 2024

Après deux années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire, l'EPPPD est parvenu en 2022 à améliorer significativement sa fréquentation avec un total de 498 k visiteurs, soit - 9 % par rapport à 2019 en dépit de

Patrimoines

Programme	n°	Opérateurs
175		

la fermeture du parcours permanent du MNHI. La fréquentation de l'aquarium tropical explique en grande partie ce bon résultat.

La réouverture du parcours permanent du MNHI en juin 2023, accompagné d'une programmation riche et plurielle, devrait permettre de consolider et d'accroître le niveau de fréquentation. Le parcours permanent du musée présentant une construction chronologique de 1685 à nos jours en incluant les trois collections du musée (histoire, société, art contemporain) particulièrement médiatisé, semble d'ores et déjà avoir eu un effet positif sur la fréquentation. Par ailleurs, trois expositions temporaires transversales et hétéroclites seront présentées durant cette saison : *Migrations asiatiques en France* (10 octobre 2023 - 18 février 2024) ; *Madagascar* (26 septembre 2023 - 1^{er} septembre 2024) et *Les Jeux, une histoire du monde en mouvement* (23 avril au 8 septembre 2024).

Cette saison sera aussi l'occasion de poursuivre *Les temps forts du Palais*, un ensemble d'événements rythmant la vie de l'établissement et invitant le grand public à porter des réflexions sur des thématiques relatives aux enjeux contemporains. Il s'agira notamment du *Grand festival # 8*, à l'occasion de la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (festival de spectacles, performances, rencontres et débats), de la troisième édition de *Vivants !* en fin 2023 ou encore de la Fête de l'Océan en juin 2024. Par ailleurs, l'ensemble des différents cycles (littérature avec notamment le Prix littéraire et BD de la porte dorée en mai 2024, cinéma mais aussi débats) se poursuivra. Parallèlement à la programmation « grand public » déjà très riche, le Palais proposera également une programmation pour des publics plus spécifiques (chercheurs, enseignants, scientifiques spécialisés...).

En termes d'investissement, l'année 2024 verra l'achèvement des études, confiées à l'OPPIC, concernant les opérations de mise à niveau technique de l'Aquarium, de réfection des couvertures du Palais et de mise en sécurité de l'escalier Nord préalables aux travaux devant être menés à terme pour assurer la sécurité du Palais pour les visiteurs et les agents.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	6 642	6 642	11 441	8 066
Subvention pour charges de service public	4 876	4 876	5 176	5 176
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 766	1 766	6 266	2 891
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	4 005	4 005	4 768	4 768
Subvention pour charges de service public	2 948	2 948	3 348	3 348
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 057	1 057	1 420	1 420
Total	10 647	10 647	16 209	12 834

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 5 176 k€, soit une progression de 299 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 169 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 15 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation) ;

- 115 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie

La subvention pour charges d'investissement augmente de 4 500 k€ en AE et 1 125 k€ en CP pour s'établir à 6 266 k€ en AE et 2 891 k€ en CP au titre du soutien au lancement des travaux de son schéma directeur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	76	77
– sous plafond	72	75
– hors plafond	4	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	25	25
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	25	25
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 3 ETPT afin de régulariser par corrections techniques des recrutements déjà effectués en gestion, il s'établit donc à 75 ETPT.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (25 ETPT) est en reconduction par rapport à 2023.

OPÉRATEUR

EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Missions

La loi du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet a été suivie du décret n° 2019-1250 du 28 novembre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EP-RNDP). La mission principale de cet établissement consiste à assurer la conduite, la coordination et la réalisation de l'ensemble des études et des opérations de conservation et de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

À cette fin, il assure la réalisation des travaux de sécurisation et de consolidation de la cathédrale qui sont la conséquence de l'incendie du 15 avril 2019. Il assure également la réalisation de toute étude et analyse préalable aux travaux de conservation et de restauration du monument ainsi que des éléments de son mobilier qui y sont attachés à perpétuelle demeure et appartiennent à l'État. Enfin, il procède à l'ensemble des travaux liés à ces opérations.

Patrimoines

Programme	n°	Opérateurs
175		

L'établissement doit, en outre, définir un projet scientifique et culturel assurant la mise en valeur du chantier, y compris dans sa dimension internationale, ainsi que des savoir-faire nécessaires à la conduite des opérations de restauration, et en assurer la mise en œuvre auprès de tous les publics.

Il peut, par ailleurs, se voir confier l'aménagement de l'environnement immédiat de la cathédrale, notamment le parvis, la promenade du flanc sud et le square Jean XXIII, dans le cadre d'une convention conclue avec la Ville de Paris.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidence de l'EPRDNP était assurée par le général Jean-Louis GEORGELIN, nommé par décret du président de la République en date du 2 décembre 2019. Il disposait d'une lettre de mission du ministre de la Culture en date du 23 janvier 2020. A la suite de son décès, survenu en août 2023, M. Philippe Jost, directeur général délégué, a été chargé de l'intérim par la Ministre de la Culture par arrêté du 21 août 2023.

Des instances spécifiques permettent la concertation avec les donateurs : comité des donateurs, d'une part, et comité technique de suivi des conventions cadres conclues par l'État avec les trois fondations collectrices, d'autre part.

Un comité d'audit est placé auprès du conseil d'administration, auquel il donne des avis et présente chaque année un rapport sur la situation économique et financière de l'établissement.

Enfin, l'établissement s'appuie sur un conseil scientifique pour assurer la rigueur scientifique et technique de la restauration en cours.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement pour la période 2020-2024 a été validé par le conseil d'administration en sa séance du 26 novembre 2020. Le schéma directeur des travaux de restauration a été approuvé par le conseil d'administration le 30 juillet 2021. Le projet scientifique et culturel a été adopté par le conseil d'administration le 30 novembre 2021.

Perspectives 2024

À la suite de l'achèvement, à l'été 2021, de l'opération de sécurisation et de consolidation de la cathédrale engagée au lendemain de l'incendie, l'EP-RNDP mène depuis 2022 les travaux de restauration destinés à permettre la réouverture de l'édifice fin 2024, conformément à l'engagement pris par le Président de la République.

Parallèlement à la poursuite de ce chantier majeur dans des délais très contraints, l'EP-RNDP et les services chargés des monuments historiques travailleront en 2024 à la programmation des opérations de restauration des extérieurs de l'édifice restant à réaliser à la suite de la réouverture de la cathédrale au public : chevet, sacristie, transept, nef.

L'année 2024 devrait également voir la poursuite d'actions de valorisation des compétences et des savoir-faire mobilisés pour l'opération, à la suite de l'ouverture de la Maison du chantier des métiers en mars 2023. L'objectif est à la fois d'informer le grand public et les donateurs de l'avancée du chantier et de promouvoir une politique de formation avec les entreprises intervenant sur le site. En tant que maître d'ouvrage du chantier de la cathédrale, l'EP-RDNP devrait faire partie des nombreux partenaires sollicités dans le cadre de la mission de préfiguration du musée de la cathédrale, confiée par la ministre de la culture à Charles Personnaz, directeur de l'Institut national du patrimoine.

Enfin, la cathédrale et ses environs fédérant de nombreux acteurs (clergé affectataire, Centre des monuments nationaux, préfecture de région-DRAC, ville de Paris, association de riverains), il revient à l'EP-RNDP de renforcer, en liaison avec le ministère de la culture, la concertation avec ces différents partenaires pour assurer le succès des projets qu'il développe.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0

Conformément à l'article 9 de la loi du 20 juillet 2019, les recettes de l'établissement sont notamment constituées de subventions de l'État issues du produit des fonds de concours provenant de la souscription nationale prévue par la même loi, ainsi que de ressources propres provenant principalement de conventions de mécénat conclues en propre par l'établissement. Au regard de l'évolution du chantier, les subventions issues de la souscription seront versées à l'établissement.

Une subvention de 195 250 € en faveur de l'établissement public est déléguée en gestion pour le financement du loyer de ses locaux, cité Martignac, à Paris.

Sur le fondement de ce mécanisme de financement, 19,21 M€ en AE ont été versés à l'EP-RNDP en 2019, visant à matérialiser le transfert des marchés engagés par la DRAC antérieurement à la création de ce dernier, et dont il assure depuis la couverture des restes à payer. Toujours sur ce même fondement, 72 740 k€ de CP de fonds de concours ont été versés en 2020, 48 216 k€ de CP ont été versés en 2021 et 63 236 k€ de CP en 2022. Pour 2023, ce montant devrait s'élever à 143 328 k€ de CP.

Au total, à fin 2022, l'établissement s'est vu effectivement verser 184,2 M€ de CP au titre des fonds de concours provenant de la souscription nationale.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	39	39
– sous plafond	39	39
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	1
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (39 ETPT) est en reconduction par rapport à 2023.

Patrimoines

Programme	n°	Opérateurs
175		

OPÉRATEUR**EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles****Missions**

Créé par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010, l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de la culture, a notamment pour missions de :

- Conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections ainsi que le domaine national de Marly ;
- Contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'État, à titre onéreux ou gratuit ;
- Assurer dans ces châteaux et domaines une fréquentation optimale adaptée aux capacités des différentes parties du site et l'accueil du public le plus large, en favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion dans le but d'un égal accès de tous à la culture ;
- Assurer l'étude scientifique des collections, de l'architecture des bâtiments et des jardins, et concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique, de la musicologie et des autres arts de la scène ;
- Organiser des spectacles, notamment musicaux, de théâtre ou de ballet dans les châteaux, le musée et les domaines ;
- Conserver, protéger, restaurer, enrichir pour le compte de l'État et proposer à la consultation les collections des bibliothèques et de la documentation du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon et de ses annexes, dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département de Versailles et des Trianon », grand département des musées nationaux au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine, qui remplit dans son champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Les châteaux et domaine de Versailles sont classés au titre des monuments historiques dans leur ensemble : palais, Trianon, parc et dépendances (principalement par liste de 1862 mentionnant le château parmi les monuments historiques et par arrêté du 31 octobre 1906).

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'établissement, Catherine PEGARD, nommée le 31 août 2011, a été reconduite dans ses fonctions le 2 octobre 2016, puis le 4 septembre 2019. Par décision du 23 février 2021, Catherine PEGARD exerce par intérim les fonctions de présidente de l'EPV, à compter du 5 mars 2021 et jusqu'à la désignation d'un nouveau président.

Un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2018-2022, a été adopté lors du conseil d'administration du 27 juin 2019. Le contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2023-2026 est en cours d'élaboration et doit être présenté pour délibération lors de la séance du conseil d'administration du 30 novembre 2023.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration en avril 2011. Il a été renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) : la phase diagnostic pour la période 2018-2022 a été présentée au conseil d'administration de juin 2019 et la phase stratégie 2020-2024 a été validée au conseil d'administration du 25 novembre 2021 à l'issue de l'instruction des tutelles et de leur approbation.

Perspectives 2024

Comme de nombreux établissements culturels, l'EPV, qui accueille un grand nombre de visiteurs étrangers (80 % de la fréquentation en 2019), a été très fortement touché par les conséquences de la crise sanitaire intervenue en mars 2020, avec une fréquentation réduite à 2 millions de visites en 2020 et 2,5 millions de visites en 2021, contre 8,2 millions en 2019. Les années 2022 (6,9 millions de visites) et 2023 (-4 % de fréquentation par rapport au cumul de visites à fin mai 2019) marquent le retour progressif des visiteurs avec la reprise d'une partie du tourisme international, retour qui devrait se poursuivre et s'intensifier en 2024.

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, l'EPV accueillera les épreuves d'équitation et de pentathlon moderne du 27 juillet au 11 août 2024 et les épreuves paralympiques en septembre 2024. Avec quatre milliards de téléspectateurs attendus pour l'ensemble de l'événement, les JOP offriront une visibilité planétaire au château de Versailles. L'événement sportif sera accompagné d'une programmation culturelle ancrée sur l'histoire du château et l'esprit des jeux, dans le cadre de la labellisation « Olympiades culturelles ». Une exposition sur le cheval sera proposée entre juillet et octobre 2024 et un pentathlon des arts sera organisé au premier trimestre 2024.

L'établissement poursuivra en 2024 le développement de sa politique d'éducation artistique et culturelle, incluant notamment l'offre « Un lundi à Versailles », dispositif d'ouverture aux publics prioritaires (scolaires, publics éloignés de la culture, publics en situation de handicap) le jour de fermeture hebdomadaire de l'établissement. La construction d'une halle d'accueil pour les groupes scolaires, dont la livraison est prévue en 2024 et financée par le plan de relance, permettra en outre d'améliorer les conditions d'accueil de ces publics.

À la suite de la réouverture au public, en juin 2023, de l'appartement intérieur de la reine Marie-Antoinette, après plusieurs années de recherches et de restauration, de l'inauguration du Buffet d'eau du Grand Trianon après restauration en avril 2023 ou encore de l'inauguration de la nouvelle galerie d'Histoire du château, espace d'introduction à la visite, en septembre 2023, l'année 2024 devrait voir la poursuite de plusieurs opérations de restauration financées par des mécènes (restauration de l'antichambre de l'Œil-de-Bœuf, restauration du char d'Apollon) ou par l'État et les collectivités territoriales (achèvement de la restauration de la grille d'Honneur, poursuite des travaux d'aménagement intérieur du Campus d'excellence au sein de la Grande Écurie du Roi, en partenariat avec l'Académie de Versailles, à la suite de la restauration du clos et du couvert en 2022-2023).

L'EPV poursuivra également en 2024 les travaux de la deuxième phase du schéma directeur de rénovation avec le chantier de mise en conformité incendie des appartements donnant sur la cour de Marbre (appartements du Dauphin notamment). Après la mise en sécurité du corps central sud du château (Appartements de la Reine), les travaux de mise en sécurité du corps central nord du château, dont les études de maîtrise d'œuvre sont en cours, seront lancés après les JOP 2024. Ces travaux devraient être phasés entre mi-2024 et 2032, afin de limiter autant que possible la fermeture au public de ces espaces prestigieux (chambre du Roi, galerie des Glaces) et de lisser leur financement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	53 531	56 531	57 408	58 408
Subvention pour charges de service public	36 935	36 935	39 435	39 435
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	16 596	19 596	17 973	18 973
Total	53 531	56 531	57 408	58 408

Patrimoines

Programme 175	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 39 435 k€, soit une progression de 2 500 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 1 621 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 853 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 193 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation) ;
- 504k au titre de mesures catégorielles en faveur du personnel ;
- -670 k€ au titre de la contribution de l'établissement au redressement des finances publiques qui pourra être compensée par des recettes propres d'un montant équivalent.

La subvention pour charges d'investissement augmente de 1 377 k€ en AE et diminue de 623 k€ en CP pour s'établir à 17 973 k€ en AE et 18 973 k€ en CP dont :

- -2 000 k€ en CP au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise des dépenses publiques ;
- 1 377 k€ au titre du soutien par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 022	979
– sous plafond	951	951
– hors plafond	71	28
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	33	28
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'établissement est en reconduction et s'établit à 951 ETPT.

OPÉRATEUR

Etablissement public du château de Fontainebleau

Missions

Placé sous la tutelle du ministre chargé de la Culture, l'Établissement public du Château de Fontainebleau (EPCF), ancien service à compétence nationale, a été créé par le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009. Témoin de huit siècles d'histoire de France, le château présente des décors et des collections uniques.

Les missions principales de l'établissement sont de conserver, restaurer, gérer, mettre en valeur et présenter au public le domaine, le château et les biens culturels faisant partie des collections dont il a la garde. L'établissement contribue à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'État, à titre onéreux ou gratuit. Il veille au développement de la fréquentation du château et du domaine, et assure l'accueil du public le plus large. Il favorise la connaissance du château, de ses collections et des jardins, et en assure l'étude scientifique. Il concourt à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique et des autres arts de la scène. Il organise des spectacles (notamment musicaux, de théâtre ou de danse) dans le château, le musée et le domaine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Marie-Christine LABOURDETTE, présidente de l'établissement public depuis le 17 février 2021, dispose d'une lettre de mission signée, le 8 juillet 2021, par la ministre de la Culture.

Le projet scientifique et culturel (PSC) a été présenté en commission scientifique des musées nationaux au premier semestre 2022 et approuvé au conseil d'administration de l'EPCF du 13 décembre 2022. Il doit notamment permettre de renouveler l'offre de visite, tant dans les circuits proposés que dans leur médiation et leur présentation muséographique.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'EPCF couvrant la période 2023-2026 a été approuvé au conseil d'administration du 8 mars 2023.

Le musée dispose d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière approuvé au conseil d'administration du 3 mars 2020.

Perspectives 2024

La fréquentation du château de Fontainebleau constatée sur la première moitié de l'année 2023 est en nette amélioration par rapport à 2022 et permet de poursuivre le rattrapage du niveau de fréquentation constatée avant la crise sanitaire.

Le château de Fontainebleau maintiendra en 2024, ses efforts en matière de développement de ses ressources propres, avec une programmation culturelle exigeante qui s'inscrit dans un contexte de reprise de l'activité et d'arrivée de la nouvelle directrice du patrimoine et de la conservation à l'été 2023. Elle s'articulera autour de trois temps forts : la poursuite du projet « Grandeur Nature », « L'histoire vivante / À la rencontre de Napoléon Ier / Commémorer les 210 ans des Adieux » et l'exposition « Peintre de cour. Jean-Baptiste Oudry et les Chasses Royales de Louis XV ». Le château de Fontainebleau prolongera également, pour la troisième année consécutive, la résidence de Thomas Hengelbrock et de son ensemble Balthasar Neumann et accueillera la 13^e édition du Festival de l'histoire de l'art qui sera consacrée au thème du sport avec le Mexique comme pays invité.

Le déploiement de la phase 2 du schéma directeur se poursuivra avec notamment le chantier de création du centre de conservation du château de Fontainebleau au sein du bâtiment transitoire du site des Archives Nationales de Fontainebleau, la réparation des digues et de l'exutoire du Grand Canal ou encore la restauration des couvertures de l'aile Nord, pour lesquelles le calendrier prévisionnel prévoit leur achèvement en 2024.

Patrimoines

Programme 175	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	6 303	15 706	7 308	15 711
Subvention pour charges de service public	3 432	3 432	3 588	3 588
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 872	12 274	3 720	12 123
Total	6 303	15 706	7 308	15 711

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 3 588 k€, soit une progression de 157 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 16 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 3 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation) ;
- 138 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie

La subvention pour charges d'investissement augmente de 845 k€ en AE et diminue de 151 k€ en CP pour s'établir à 3 720 k€ en AE et 12 123 k€ en CP dont :

- 849 k€ en AE=CP au titre du soutien apporté par l'état dans un contexte de hausse des coûts de la construction
- -1 000 k€ en CP au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise des dépenses publiques

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	6	10
– sous plafond	6	8
– hors plafond		2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	137	144
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	137	144
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 2 ETPT afin de régulariser par corrections techniques des recrutements déjà effectués en gestion visant à accompagner la mise en œuvre du schéma directeur. Il s'établit donc à 8 ETPT.

Le nombre d'emplois rémunérés par l'État sous plafond ministériel augmente de 7 ETP à la suite d'une mise à disposition d'emplois de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture. Il s'établit donc à 144 ETP.

OPÉRATEUR

INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives

Missions

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public administratif créé par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a pour mission d'exécuter sur le territoire national les opérations d'archéologie préventive sur terre et en mer prescrites par les services de l'État en charge de l'archéologie. Depuis la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 précitée, il partage cette mission avec les autres opérateurs de l'archéologie préventive que sont les services archéologiques des collectivités territoriales habilités (pour les diagnostics et les fouilles) et les structures de droit privé ou public agréées (pour les fouilles uniquement). L'Inrap assure également l'exploitation scientifique de ses activités et la diffusion de leurs résultats, notamment dans le cadre de conventions de coopération conclues avec les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur. Il concourt enfin à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

Gouvernance et pilotage stratégique

Nommé en tant que président exécutif à la suite de l'évolution statutaire de l'établissement public, par décret du 27 décembre 2017, pour un mandat de trois ans renouvelable, le président de l'Inrap, Dominique Garcia, a été reconduit dans ses fonctions par décret du 7 décembre 2020. Il dispose d'une lettre de mission, en date du 14 mai 2021, signée par les ministres de tutelle de l'établissement (Culture ; Enseignement supérieur et recherche). Le mandat du directeur général délégué de l'Inrap, Daniel Guérin, a été renouvelé pour une période de trois ans, sur proposition du président de l'établissement et par arrêté interministériel du 9 septembre 2022.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2019-2022 approuvé en conseil d'administration du 27 novembre 2019, qui a été prorogé pour l'année 2023. Un nouveau COP est en cours d'élaboration pour la période 2024-2027.

L'établissement est doté d'un plan d'action achats et a présenté, au conseil d'administration du 27 novembre 2019, une programmation quadriennale pour la période 2020-2023. Cette programmation devra être renouvelée pour la période 2024-2027.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2019-2023 a été approuvé par le conseil d'administration de mars 2019, après l'avoir été par les préfets de Région et la direction de l'immobilier de l'État. Il devra être renouvelé pour la période 2024-2027.

Perspectives 2024

Les enjeux de l'année 2024 seront les suivants :

- Mettre en œuvre le COP 2024-2027 ;
- Garantir la capacité de l'Inrap à répondre, dans des délais raisonnables, aux demandes formulées par les aménageurs pour la mise en œuvre des diagnostics prescrits par l'État dans un contexte marqué par une stabilisation et tendance à la dégradation de l'activité d'aménagement ;

Patrimoines

Programme 175	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

- Ajuster la position de l'Inrap sur le marché des fouilles dans la perspective d'un possible repli des mises en chantier ;
- Contribuer à la mise en œuvre des opérations archéologiques en mer ;
- Poursuivre l'approfondissement de l'apport de l'Inrap au développement de l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'à la diffusion de la connaissance archéologique ;
- Consolider la participation de l'Inrap à la gestion des mobiliers archéologiques conservés au sein des centres de conservation et d'étude gérés par l'État sous le pilotage des DRAC ;
- Poursuivre le développement des outils d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) au sein de l'établissement ;
- Mettre en œuvre le plan de recrutement engagé depuis 2022 ;
- Achever la mise en œuvre de la réforme de la revalorisation salariale des agents de l'INRAP ;

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	92 386	92 386	101 268	101 268
Subvention pour charges de service public	90 786	90 786	99 545	99 545
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 600	1 600	1 723	1 723
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	489	489	489	489
Subvention pour charges de service public	489	489	489	489
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	92 875	92 875	101 757	101 757

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 99 545 k€, soit une progression de 8 759 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 4 038 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 1 820 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 2 900 k€ au titre de l'accompagnement de l'État dans la mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire des agents contractuels déployée par l'établissement.

La subvention pour charges d'investissement augmente de 123 k€ en AE=CP pour s'établir à 1 723 k€ en AE=CP. Cette variation provient du soutien apporté par l'État et tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

La subvention pour charges de service public aux fins de recherche (489 k€) est en reconduction par rapport à 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 020	2 028
– sous plafond	2 020	2 020
– hors plafond		8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en reconduction par rapport à 2023 (2 020 ETPT).

OPÉRATEUR

MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Missions

Créé par le décret n° 2013-157 du 21 février 2013 et inauguré le 7 juin 2013, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Il a bénéficié du transfert en 2013 des collections de l'ancien musée national des arts et traditions populaires (MNATP).

Le Mucem a pour mission de conserver et de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Ainsi, il contribue, par tous moyens scientifiques et culturels, à l'étude et à la connaissance de ces civilisations et sociétés ainsi qu'à l'exploration des liens qui unissent l'Europe et la Méditerranée. Enfin, il participe à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant aux civilisations et sociétés de l'Europe et de la Méditerranée. Il inscrit ses activités dans une double perspective de coopération internationale et de développement territorial.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré au patrimoine ethnologique et des sociétés de l'Europe et de la Méditerranée.

Gouvernance et pilotage stratégique

Pierre-Olivier COSTA a été nommé président du Mucem à compter du 12 novembre 2022 par décret du Président de la République en date du 24 octobre 2022, pour un premier mandat de trois ans. Il remplace Jean-François CHOUGNET qui était à la tête de l'institution depuis 2014. Il dispose d'une lettre de mission signée le 27 juin 2023.

Le projet scientifique et culturel du Mucem a été initialement examiné par la commission scientifique des musées nationaux (CSMN) le 15 septembre 2016 et adopté en conseil d'administration le 18 novembre 2016. Ce dernier a été actualisé et examiné par la CSMN du 10 décembre 2021 puis approuvé en conseil d'administration du 11 mars 2022.

Patrimoines

Programme	n°	Opérateurs
175		

Le musée dispose d'un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2021-2023, approuvé par le conseil d'administration du 28 juin 2021. Le travail d'élaboration du prochain COP, en lien avec la tutelle, devra aboutir durant l'année 2024.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2022 - 2026 a été transmis au ministère de la culture, à la direction de l'immobilier de l'État ainsi qu'au Préfet de la région PACA.

Depuis 2018, le Mucem est titulaire des deux labels AFNOR « Diversité » et « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » dont il a obtenu le renouvellement en 2023.

Perspectives 2024

Après plusieurs années marquées par les conséquences de la crise sanitaire sur sa fréquentation, le Mucem est parvenu depuis 2022 à retrouver un rythme proche de celui observé avant la crise sanitaire, notamment grâce à une riche programmation.

Pour rappel, l'établissement a accueilli 1,25 millions de visiteurs (dont 424k pour les expositions) en 2022 soit un niveau comparable à celui de 2019 notamment avec les expositions *Abd el Kader* (117k visiteurs) et *Pharaons Superstars* (160k visiteurs).

À la fin mai 2023, l'établissement comptabilise 489k visiteurs sur site dont 142k pour les seules expositions. Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'ensemble des événements programmés pour célébrer l'anniversaire des dix ans de l'établissement qui ont rencontré, depuis leur lancement le 2 juin dernier, un grand succès populaire.

Le Mucem prévoit de plus une riche programmation culturelle pour la saison 2023-2024, prenant place dans ses trois lieux d'exposition :

- sept expositions sont prévues au J4 dont « *Populaires ? La galerie des collections* », la nouvelle exposition permanente de la galerie Méditerranée à partir du 13 décembre 2023 qui présentera la collection du musée dans toute sa diversité avec des dispositifs de médiation notamment numériques et immersifs. Plusieurs autres expositions sont prévues dont : *Fashion Folklore, Costumes populaires et haute couture*, du 10 juillet au 6 novembre 2023, présentant les collections textiles du Mucem ; *Une autre histoire du monde*, du 8 novembre 2023 au 6 mai 2024 et *Damien Hirst - Mucem / Clin d'œil*, du 28 février au 2 septembre 2024 ;
- quatre expositions seront présentées au Fort Saint-Jean : *Au Salon des Arts ménagers, 1923 - 1983. Plateau volant, motolaveur, purée minute* du 7 juillet au 8 octobre 2023 ; *René Perrot, mon pauvre cœur est un hibou*, du 24 novembre 2023 au 10 mars 2024 ; *Olympique*, du 26 avril au 8 septembre 2024 et *Revenir*, du 18 octobre 2024 au 16 mars 2025 ;
- une exposition sera présentée au centre de conservation et de recherche : *L'exposition des 10 ans*, du 16 septembre 2023 au 8 mars 2024.

Parallèlement une riche programmation culturelle est en cours d'élaboration, en lien avec les expositions présentées, organisée par saison autour des grands événements récurrents invitant le public à réfléchir, débattre et participer à de grands sujets contemporains.

Le Mucem poursuivra cette année encore son ambitieuse politique d'acquisitions, permettant de compléter les collections nationales notamment dans leur volet méditerranéen. Cela s'effectue notamment par le biais

des travaux de recherche spécifiques, dits les enquêtes-collectes, réalisées directement en lien avec des artistes ou leurs ayants-droit.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	19 703	19 703	20 630	20 630
Subvention pour charges de service public	19 322	19 322	20 220	20 220
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	381	381	411	411
Total	19 703	19 703	20 630	20 630

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 20 220 k€, soit une progression de 898 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 183 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 15 k€ au titre de l'intégration dans la subvention pour charges de service public de la compensation de la protection sociale complémentaire ;
- 699 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;

La subvention pour charges d'investissement augmente de 29 k€ en AE=CP pour s'établir à 411 k€ en AE=CP, progression qui tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	81	66
– sous plafond	61	63
– hors plafond	20	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	59	59
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	59	59
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 2 ETPT afin de régulariser par corrections techniques des recrutements déjà effectués en gestion. Il s'établit donc à 63 ETPT.

Le nombre d'emplois rémunérés par l'État (59 ETP) est en reconduction par rapport à 2023.

Patrimoines

Programme	n°	Opérateurs
175		

OPÉRATEUR**Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie****Missions**

L'établissement public administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing (EPMO-VGE) regroupe le musée d'Orsay, le musée de l'Orangerie des Tuileries et le musée Hébert.

Sa mission première est de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIX^e siècle et des premières années du XX^e siècle, ainsi que les collections du musée national de l'Orangerie des Tuileries (collection Walter Guillaume et *Nymphéas* de Claude Monet). Il est chargé de conserver, protéger et restaurer, pour le compte de l'État, les biens culturels inscrits sur ses inventaires ainsi que sur ceux du musée du Louvre dont il a la garde.

L'EPMO-VGE est aussi le siège du grand département patrimonial d'Orsay qui, conformément à l'article R422-1 du code du patrimoine, remplit, à la demande du responsable du service des musées de France, des missions d'étude, de recherche et de conseil dans son champ de compétence en histoire de l'art et conservation des biens culturels.

Gouvernance et pilotage stratégique

Par décret du 4 octobre 2021, Christophe Leribault a été nommé président de l'EPMO-VGE pour une durée de cinq ans.

La lettre de mission du président a été signée le 31 mars 2022 par la ministre de la Culture. Le président a présenté au conseil d'administration de l'établissement, en mars et juin 2022, les axes stratégiques et les projets prioritaires qu'il souhaite mettre en œuvre dans les domaines de la politique des publics, des collections, de la coopération territoriale et internationale ainsi que des investissements.

L'EPMO-VGE dispose pour son pilotage d'un plan pluriannuel d'investissements, annexé à ses budgets initiaux et actualisé chaque année, ainsi que d'une stratégie de responsabilité sociétale pour la période 2021-2024. Les travaux de renouvellement du contrat d'objectifs et de performance et du projet scientifique et culturel se poursuivent.

Perspectives 2024

L'année 2024 sera notamment marquée par la célébration du 150^e anniversaire de la naissance de l'impressionnisme. À cette occasion, le musée d'Orsay présentera en son sein une exposition rétrospective en partenariat avec la *National Gallery of Art de Washington* (« Paris 1874, l'instant impressionniste » du 26 mars au 8 septembre 2024 qui sera accompagnée par la proposition d'une expérience collective et immersive en réalité virtuelle) et prêtera plusieurs œuvres issues du mouvement impressionniste à des institutions françaises sur l'ensemble du territoire national.

En matière d'investissement, l'EPMO-VGE poursuivra la préparation des travaux d'aménagement du centre de ressources et de recherche au sein de l'hôtel de Mailly-Nesle. Par ailleurs, l'établissement entend, dans un objectif de reconquête du public, mener à bien dans les prochaines années deux projets majeurs : le réaménagement du parcours permanent visant à introduire davantage de contexte au sein des œuvres des collections au musée d'Orsay et la refonte des espaces d'accueil des deux musées.

L'EPMO-VGE continuera en outre de se montrer proactif en matière de responsabilité sociétale en poursuivant les efforts entrepris en termes de développement durable et de sobriété énergétique ou pour la promotion de l'égalité, la lutte contre toutes les formes de discrimination, et les actions en faveur de l'inclusion.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	37 168	37 168	39 696	39 696
Subvention pour charges de service public	35 668	35 668	38 138	38 138
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 500	1 500	1 558	1 558
Total	37 168	37 168	39 696	39 696

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 38 138 k€, soit une progression de 2 469 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 1 295 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 813 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 127 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation) ;
- 234 k€ au titre de la mise en œuvre de mesures catégorielles

La subvention pour charges d'investissement augmente de 58 k€ en AE=CP pour s'établir à 1 558 k€ en AE=CP. Cette variation provient du soutien apporté par l'État et tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	691	681
– sous plafond	666	666
– hors plafond	25	15
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	13	15
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	9	9
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	9	9
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Patrimoines

Programme	n°	Opérateurs
175		

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement (666 ETPT) ainsi que le plafond des emplois rémunérés par l'État (9 ETP) sont en reconduction.

OPÉRATEUR

Musée des arts décoratifs

Missions

L'association « Les Arts Décoratifs », connue jusqu'en 2004 sous le nom « Union Centrale des Arts Décoratifs » (UCAD), a été créée en 1881 « *dans le but d'entretenir et de développer en France la culture des arts qui poursuivent la réalisation du beau dans l'utile* » (article 1^{er} des statuts de l'association).

Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mai 1882, l'association signe en 1897 une convention avec l'État qui lui confie la gestion et l'exploitation du musée des arts décoratifs et de sa bibliothèque – installés dans une partie du palais du Louvre – puis celles du musée Nissim de Camondo – situé rue de Monceau.

Cette convention, renouvelée le 15 novembre 2021 pour une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2022, ne couvre pas les unités pédagogiques fondées par l'association en 1944 et 1953 et gérées sur fonds propres pour favoriser la formation, la diffusion des connaissances et la recherche dans le domaine des arts appliqués et du *design* (École Camondo et Ateliers du Carrousel).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'association est dirigée, depuis janvier 2019, par Sylvie Corréard et son conseil d'administration est présidé, depuis décembre 2021, par Johannes Huth. Les deux musées sont quant à eux dirigés, depuis octobre 2022, par Christine Macel.

Un projet stratégique, précisant les grandes orientations des musées et de la bibliothèque des arts décoratifs sur les plans scientifique et culturel, du développement des publics et du pilotage des ressources, a été présenté au ministère de la Culture en juillet 2021.

L'association, qui bénéficie de la qualité d'opérateur de l'État dans le cadre de la convention précitée, a entrepris l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements et d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière. Un contrat d'objectifs et de performance sera également élaboré.

Une stratégie en matière de responsabilité sociétale a été présentée au conseil d'administration le 13 avril 2023.

Perspectives 2024

L'association maintiendra sa démarche de renforcement des ressources propres et de maîtrise des charges de fonctionnement.

Le développement et la diversification de la fréquentation des musées seront poursuivis au moyen d'une programmation culturelle dynamique. Ainsi les expositions *Mode et sport, d'un podium à l'autre* et *La maison pour tous. Une photographie sociale dans les années 80* se poursuivront jusqu'à la fin du mois de janvier 2024. Deux expositions d'ampleur seront également présentées en 2024 : *La naissance des grands*

magasins. *Mode, design, jouet, publicité* (du 10 avril au 13 octobre 2024) et *Vie privée, modes d'emploi. Le design de l'intime* (du 16 octobre 2024 au 30 mars 2025).

L'association poursuivra par ailleurs les projets d'investissements muséographiques initiés pour le musée des arts décoratifs (réaménagement du cabinet d'arts graphiques, réorganisation des réserves externes et révision du parcours de visite) ainsi que le projet de mise aux normes du musée Nissim de Camondo.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	16 708	16 708	17 166	17 166
Subvention pour charges de service public	15 553	15 553	15 923	15 923
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 155	1 155	1 244	1 244
Total	16 708	16 708	17 166	17 166

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 15 923 k€, soit une progression de 370 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 370 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement augmente de 89 k€ en AE=CP pour s'établir à 1 244 k€ en AE=CP. Cette variation tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	263	263
– sous plafond	263	263
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois rémunérés par l'opérateur (263 ETPT) sont en reconduction en PLF 2024.

Patrimoines

Programme	n°	Opérateurs
175		

OPÉRATEUR**Musée du Louvre****Missions**

L'Établissement public du musée du Louvre (EPML) a pour missions la conservation, la protection, la restauration et la présentation au public des collections nationales dont il a la garde. Il contribue à l'enrichissement de ces collections, à leur étude scientifique et à leur rayonnement, en France comme à l'étranger.

Le musée du Louvre comprend actuellement neuf « grands départements » au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine qui remplissent dans leur champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres : départements des antiquités grecques, étrusques et romaines, des antiquités égyptiennes, des antiquités orientales, des peintures, des sculptures du Moyen-Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des objets d'art du Moyen-Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des arts graphiques, des arts de l'Islam et, créé en 2022, des arts de Byzance et des chrétientés en Orient.

Conformément à son statut, l'établissement assure également la gestion du musée national Eugène Delacroix et du domaine national des Tuileries.

Gouvernance et pilotage stratégique

Laurence des CARS, a été nommée, par décret du 31 juillet 2021, présidente-directrice de l'établissement public du musée du Louvre à compter du 1^{er} septembre 2021 et dispose d'une lettre de mission signée le 31 janvier 2022.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'EPML pour la période 2020-2024 a été validé en 2019. Afin de prendre en compte l'impact des confinements liés à la crise sanitaire et de disposer d'un outil de pilotage en phase avec les nouvelles orientations portées par la nouvelle présidence, deux avenants ont été réalisés et approuvés respectivement au CA du 25 septembre 2020 et au CA du 25 novembre 2022.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2018-2023 a été approuvé en juin 2019.

Le projet scientifique et culturel du Louvre a été actualisé pour la période 2020-2024 par voie d'avenant en raison de sa continuité avec le précédent PSC.

Perspectives 2024

La programmation culturelle développée par le musée s'inscrit pleinement dans la dynamique initiée en 2022, dès les premiers signes de sortie de crise sanitaire. Elle vise à faire du Louvre un musée davantage ancré dans son environnement et son époque par le développement d'une offre culturelle pensée en accompagnement des expositions temporaires, par l'accueil d'artistes vivants ou par une programmation repensée de « rencontres, débats et conférences » visant à élargir les regards, ouvrir les frontières et mettre en dialogue la pluralité des opinions.

L'établissement poursuivra sa politique d'amélioration des conditions de visites et de fonctionnement du musée dans un contexte du retour de la fréquentation à un niveau comparable à celui observé avant la crise sanitaire. Il renforcera significativement l'accès du musée aux groupes scolaires, dans une logique de développement des mesures en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

De par son positionnement au cœur de Paris, le Louvre contribuera à plusieurs grands rendez-vous olympiques, tels que la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques ou le parcours de la flamme. La partie occidentale du jardin des Tuileries ainsi que l'esplanade et la terrasse des Feuillants seront utilisées par le COJO à partir de début mai 2024, en contiguïté directe avec les installations sportives prévues sur la place de la Concorde. Elles serviront de base arrière pour ce site olympique (zone technique et logistique) et d'espace d'accueil des athlètes. Enfin, le jardin des Tuileries sera un des points d'entrée et de sortie pour le public se rendant dans les stades situés place de la Concorde.

Le Louvre poursuivra par ailleurs sa programmation de travaux ambitieuse notamment avec le réaménagement des espaces muséographiques (appartement Napoléon III, parcours byzantin) et mènera en parallèle les travaux courants liés à l'entretien du palais sur le plan technique (mise aux normes de sécurité des équipements, etc.).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	96 095	96 095	99 878	99 878
Subvention pour charges de service public	91 895	91 895	95 481	95 481
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	4 200	4 200	4 396	4 396
Total	96 095	96 095	99 878	99 878

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 95 481 k€, soit une progression de 3 586 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 3 900 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 2 068 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie
- 950 k€ au titre de la mise en œuvre de mesures catégorielles
- 383 k€ au titre de l'intégration dans la subvention pour charges de service public de la compensation de la protection sociale complémentaire ;
- -3 716 k€ au titre de la contribution de l'établissement au redressement des finances publiques qui pourra être compensée par des recettes propres d'un montant équivalent.

La subvention pour charges d'investissement augmente de 196 k€ en AE=CP pour s'établir à 4 394 k€ en AE=CP progression qui tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

Patrimoines

Programme	n°	Opérateurs
175		

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 024	1 993
– sous plafond	1 984	1 984
– hors plafond	40	9
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	18	9
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en reconduction (1 984 ETPT) par rapport à 2023.

OPÉRATEUR

Musée Guimet

Missions

Créé par le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003, l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet (MNAAG) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Il regroupe le musée des Arts asiatiques-Guimet, fondé par Émile Guimet en 1889, ainsi que l'hôtel Heidelberg et le musée d'Ennery, eux aussi consacrés aux arts asiatiques.

L'établissement public du musée des arts asiatiques Guimet a notamment pour mission de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives des arts de l'Asie, de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur les inventaires du musée national Guimet et du musée national d'Ennery dont il a la garde, de contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État et d'assurer dans les musées qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré aux arts asiatiques.

Gouvernance et pilotage stratégique

Yannick Lintz a été nommée présidente pour une période de trois ans renouvelable à compter du 1^{er} novembre 2022 en remplacement de Sophie Makariou. Sa lettre de mission est en cours de signature.

L'établissement a entrepris de structurer plus fortement son organisation et de mettre en place les outils de pilotage stratégique indispensables en lien avec la tutelle. La nomination récente de personnalités qualifiées d'envergure vise également à favoriser des partenariats de nature à renforcer le rayonnement du musée sur un plan national et international.

L'établissement dispose d'un projet scientifique et culturel qui a été validé par le conseil d'administration le 8 décembre 2020. Son nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP), établi en lien avec le projet culturel de sa présidente et les attendus de la tutelle, fait l'objet d'échanges nourris, dans la perspective d'une présentation en conseil d'administration début 2024.

Perspectives 2024

Après avoir été fortement touché par la crise sanitaire, le MNAAG escompte renouer en 2023 avec un niveau de fréquentation approchant celui de 2019 (soit 250 000 visiteurs).

La crise sanitaire a été toutefois l'occasion pour le musée d'expérimenter de nouvelles façons de toucher le public notamment à travers le numérique, par la mise en place d'un comité web mensuel, la production et la diffusion de contenus diversifiés, l'enrichissement du site internet et le développement des réseaux sociaux.

Le MNAAG affiche son ambition de développement des publics en clarifiant dès 2024 son offre en matière d'expositions temporaires, en limitant leur nombre sur des séquences plus longues, en recentrant ses thématiques sur la place centrale qu'occupe la civilisation asiatique dans les nouveaux équilibres du monde et en s'appuyant sur l'enquête relative aux publics dont les conclusions ont été rendues en 2023.

Le musée continuera par ailleurs à renforcer son rôle de tête de réseau en tant que Grand département patrimonial en consolidant un réseau actif de musées-partenaires au niveau national et international.

En termes d'investissement, l'année 2024 sera marquée par la réception des études de diagnostic permettant de définir, en concertation avec la tutelle, les modalités opérationnelles et financières du plan pluriannuel d'investissement à mettre en œuvre dans les prochaines années.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	5 708	5 708	8 562	8 562
Subvention pour charges de service public	4 401	4 401	4 620	4 620
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 307	1 307	3 942	3 942
Total	5 708	5 708	8 562	8 562

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 4 620 k€, soit une progression de 219 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 74 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 10 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation) ;
- 135 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie

La subvention pour charges d'investissement augmente de 3 000 k€ en AE=CP pour s'établir à 4 307 k€ en AE=CP au titre du soutien au plan pluriannuel des investissements du musée Guimet.

Patrimoines

Programme	n°	Opérateurs
175		

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	49	52
– sous plafond	47	50
– hors plafond	2	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	116	116
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	116	116
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 3 ETPT afin de régulariser par corrections techniques des recrutements déjà effectués en gestion. Il s'établit donc à 50 ETPT.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (116 ETP) est en reconduction par rapport à 2023.

OPÉRATEUR**Musée Henner-Moreau****Missions**

Créé par le décret n° 2017-133 du 3 février 2017, l'établissement public administratif du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau a pour mission première de conserver, protéger, restaurer, enrichir et mettre en valeur, pour le compte de l'État, les collections inscrites sur les inventaires des musées, dont il a la garde. Il est chargé d'assurer l'accueil du public le plus large, de développer la fréquentation des musées et de favoriser la connaissance de ses collections par tout moyen approprié.

Gouvernance et pilotage stratégique

Par arrêté du 12 mai 2023, Charles Villeneuve de Janti a été nommé directeur de l'établissement public, à la suite de Marie-Cécile Forest, pour un mandat de trois ans. Sa lettre de mission est en cours d'élaboration.

Chacun des deux musées est doté d'un projet scientifique et culturel pour la période 2019-2026. Ces projets ont été présentés devant la Commission scientifique des musées nationaux le 11 octobre 2019 puis approuvés par le conseil d'administration de l'établissement le 11 mars 2020.

L'établissement public dispose en outre d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière pour 2021-2024, approuvé par le conseil d'administration le 14 mars 2022.

Perspectives 2024

Sur le plan de la programmation culturelle, l'établissement public inaugurera au musée Jean-Jacques Henner une exposition autour de l'atelier des dames ouvert en 1874 par le peintre. Cet événement permettra de questionner la professionnalisation des femmes artistes dans les ateliers privés au XIX^e siècle, la place de l'atelier de Jean-Jacques Henner au sein de ce réseau, les enseignements et méthodes d'apprentissage du peintre ou encore la frontière entre artiste-amateur et artiste-professionnelle. Il sera réalisé avec le concours de plusieurs musées en région et parisiens pour des prêts d'œuvres. Par ailleurs, l'établissement public maintiendra au sein des deux musées une offre d'activités variée (visites, conférences, cours de dessin, lectures, concerts, etc.).

En matière immobilière, la réflexion sur les opérations nécessaires au retour à l'état d'origine du musée Gustave Moreau (notamment le remplacement des verrières des grands ateliers et la restauration de la collection de dessins) sera approfondie.

Enfin, le déploiement d'outils au service du pilotage des fonctions supports (en particulier des logiciels de gestion financière et des ressources humaines) sera poursuivi.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	878	878	1 136	1 136
Subvention pour charges de service public	828	828	1 082	1 082
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	50	50	54	54
Total	878	878	1 136	1 136

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 1 082 k€, soit une progression de 254 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 11 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ; 2 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation) ;
- 200 k€ au titre d'une mesure nouvelle de rééquilibrage du fonctionnement courant de l'établissement ;
- 41 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie

La subvention pour charges d'investissement augmente de 4 k€ en AE=CP pour s'établir à 54 k€ en AE=CP. Cette variation provient du soutien apporté par l'État et tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

Patrimoines

Programme	n°	Opérateurs
175		

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	5	8
– sous plafond	4	7
– hors plafond	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	31	31
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	31	31
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 3 ETPT par rapport à la LFI 2023 afin de régulariser par corrections techniques des recrutements déjà effectués en gestion. Il est ainsi porté à 7 ETPT afin de pourvoir aux besoins prioritaires de l'établissement (agent comptable, agents d'accueil et de surveillance). Le plafond des emplois rémunérés par l'État (31 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2023.

OPÉRATEUR

Musée Picasso

Missions

Le statut juridique du Musée national Picasso-Paris a évolué au cours du temps. Le « Musée National » créé en 1985 et dépendant directement de la Direction des Musées de France du ministère de la Culture a adopté en 1998 le statut de service à compétence nationale avant que le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 ne lui confère le statut d'établissement public administratif.

Le Musée national Picasso-Paris est responsable de la présentation et de l'enrichissement des collections nationales dont il a la garde. Il assume une mission de pôle de référence pour la recherche sur la vie et l'œuvre de Picasso et des artistes qui lui furent liés. Il s'assure par tous moyens appropriés de l'accueil du public le plus large, développe la fréquentation de son site, favorise la connaissance de ses collections, conçoit et met en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

En outre, l'établissement public procède, sur ses ressources et pour le compte de l'État, aux acquisitions de biens culturels destinés à enrichir les collections dont il a la garde.

Gouvernance et pilotage stratégique

Cécile DEBRAY a été nommée présidente de l'établissement le 15 novembre 2021.

La lettre de mission de Cécile Debray a été signée le 16 mars 2022 par la ministre de la culture.

Les travaux de renouvellement du contrat d'objectifs et de performance (COP) devraient aboutir à l'adoption d'un contrat couvrant la période 2024-2027 ayant vocation à s'inscrire dans les axes du nouveau projet scientifique et culturel en cours de définition par la nouvelle présidence.

Perspectives 2024

La fréquentation du musée Picasso constatée sur la première moitié de l'année 2023 est en nette amélioration par rapport à 2022 (+80 % au 1^{er} semestre 2023 par rapport au 1^{er} semestre 2022) et permet au musée de poursuivre le rattrapage du niveau de fréquentation observé en amont de la crise sanitaire (-16 % par rapport au niveau de fréquentation 2019).

Après une année 2023 marquée par la commémoration du cinquantenaire de la disparition de Pablo Picasso, la programmation culturelle envisagée pour 2024 est riche et vise notamment à resituer la figure de l'artiste à l'aune des questionnements du XXI^e siècle. L'année 2024 verra la réinstallation des chefs d'œuvre de la collection permanente sur les trois étages de l'Hôtel Salé et la mise en place d'une nouvelle politique d'expositions temporaires (trois expositions par an centrées sur la réception de l'œuvre de Picasso dans le monde artistique moderne et contemporain).

L'ouverture du Centre d'Études Picasso pensé comme un espace physique dédié à l'activité de recherche sur la vie et l'œuvre de l'artiste au sein du quadrilatère des Archives Nationales, et donc à proximité immédiate de l'Hôtel Salé, est prévue à la rentrée universitaire de 2024. L'aboutissement de ce projet offrira un cadre d'exception aux fonds d'archives et aux ressources documentaires du musée.

Soucieux d'assurer son modèle économique, l'établissement s'est engagé dans une politique de recherche de mécénats qui l'a notamment conduit à créer, en juin 2023, une Fondation abritée auprès de l'Académie des Beaux-Arts afin de constituer un cercle de mécènes permettant de financer les grands projets du musée.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	4 452	4 452	4 753	4 753
Subvention pour charges de service public	4 089	4 089	4 367	4 367
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	363	363	386	386
Total	4 452	4 452	4 753	4 753

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 4 367 k€, soit une progression de 278 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 136 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ; 11 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation) ;
- 131 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie

La subvention pour charges d'investissement augmente de 23 k€ en AE=CP pour s'établir à 386 k€ en AE=CP. Cette variation provient du soutien apporté par l'État et tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

Patrimoines

Programme 175	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	64	55
– sous plafond	43	45
– hors plafond	21	10
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	13	10
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	75	75
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	75	75
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 2 ETPT par rapport à 2023 afin de régulariser par correction technique des recrutements déjà effectués en gestion. Il s'établit donc à 45 ETPT.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (75 ETP) est en reconduction par rapport à 2023.

OPÉRATEUR

Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais

Missions

Instauré dans sa forme juridique actuelle par le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011, la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (Rmn-GP), établissement public national à caractère industriel et commercial, a notamment pour missions de :

- Contribuer à la connaissance et à la diffusion des collections des musées, en premier lieu de celles des musées nationaux, en les présentant dans des expositions et évènements ;
- Éditer et de diffuser des ouvrages et des produits dérivés liés notamment aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;
- Acquérir pour le compte de l'État des biens culturels destinés à faire partie des collections nationales ;
- Apporter son concours à la procédure d'achat de trésors nationaux ou d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national ;
- Constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique ;
- Assurer l'accueil du public et de percevoir les droits d'entrée dans les musées nationaux (dotés ou non de la personnalité juridique), d'exploiter leurs espaces commerciaux et de contribuer au développement de leur fréquentation ;
- Conserver, protéger, aménager, restaurer et mettre en valeur l'ensemble immobilier dénommé « Grand Palais » et d'animer, de promouvoir et d'exploiter ses espaces.

Gouvernance et pilotage stratégique

Sur proposition de Rima Abdul Malak, ministre de la Culture, le Président de la République a nommé Didier Fusillier président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le contrat d'objectif et de performance de l'établissement, qui couvre la période 2021-2025, a été adopté par le conseil d'administration en mars 2021. Le projet artistique et culturel de l'établissement a également été approuvé.

La Rmn-GP présente annuellement un bilan et un plan d'action achats.

Un comité d'audit et des investissements se réunit *a minima* deux fois par an. Ses missions portent sur l'analyse de la situation économique et financière de l'établissement, dans une perspective pluriannuelle, le suivi du financement et de l'exécution des dépenses des projets d'investissement, et notamment ceux du Grand Palais, et l'évaluation de la qualité du contrôle interne budgétaire et comptable et de gestion des risques.

L'importance stratégique des travaux du Nouveau Grand Palais a conduit à la mise en place d'une comitologie dédiée (comité de suivi, comité scientifique et technique, comité « jeux olympiques et paralympiques », comité de pilotage et comité stratégique) permettant de suivre au plus près l'avancée des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est exercée par la Rmn-GP.

Perspectives 2024

Le Grand Palais a fermé le 12 mars 2021 en vue de la réalisation des travaux du Nouveau Grand Palais, dans la perspective de sa réouverture partielle pour les JO de Paris 2024, et complète début 2025.

La continuité de l'activité événementielle du Grand Palais est assurée avec l'inauguration, le 9 juin 2021, du Grand Palais éphémère (GPE), qui est implanté sur le Champ de mars. Le GPE accueille une activité événementielle soutenue (Art Paris, Salon du livre ancien, défilé Chanel, Paris Photo), marquée par la seconde édition, en 2023, de Paris + en remplacement de la FIAC, ainsi que par le rapprochement de la Biennale et de Fine Arts Paris au sein d'un événement unique.

La Rmn-GP poursuivra par ailleurs la programmation d'expositions au musée du Luxembourg. Sera ainsi présentée, du 13 septembre 2023 au 28 janvier 2024, l'exposition *Gertrude Stein et Pablo Picasso, l'invention du langage*.

L'établissement poursuivra en 2024 sa politique de maîtrise des dépenses et de développement de ses recettes. Il continuera le déploiement du plan d'actions relatif aux librairie-boutiques.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	23 539	27 539	33 525	33 525
Subvention pour charges de service public	22 539	22 539	24 699	24 699
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 000	5 000	8 825	8 825
P176 Police nationale	0	0	4 420	4 420
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0

Patrimoines

Programme 175	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	4 420	4 420
Total	23 539	27 539	37 945	37 945

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 24 699 k€, soit une progression de 2 160 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 1 031 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 1 031 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie
- 98 k€ au titre du transfert de l'exploitation de la librairie-boutique du musée des Plans-reliefs depuis le CMN vers la Rmn-GP

La subvention pour charges d'investissement augmente de 7 825 k€ en AE 8 825 k€ en AE=CP, progression qui tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

En crédits de paiement, la subvention pour charges d'investissement augmente de 3 825 k€ pour s'établir à 8 825 k€ dont :

- 7 825 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction qui s'ajoutent aux 1 000 k€ apportés en 2023;
- -4 000 k€ en raison de l'achèvement de la contribution initiale du Programme 175 au financement du Nouveau Grand-Palais (variation de - 4 000 k€ pour une subvention qui s'établissait en 2023 à 4 000 k€ de CP).

Une subvention pour charge d'investissements est versée par le programme 176 Police nationale (4 420 k€) au titre des travaux de rénovation du Commissariat du 8^e arrondissement de Paris.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	961	892
– sous plafond	900	892
– hors plafond	61	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	46	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	18	18
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur diminue de 8 ETPT sous l'effet d'un transfert externe vers les ENSA (-10 ETPT) et de la régularisation du mouvement de +2 ETPT qui avait été effectué en gestion 2022 au titre du transfert de la gestion de la librairie boutique du musée des Plans-Reliefs à la RMN-GP, et qui était précédemment opérée par le Centre des monuments nationaux.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (18 ETPT) est en reconduction par rapport à 2023.